

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE**

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 MARS 2019



Sommaire

1. PRÉAMBULE	4
Le contexte et les engagements sur la biodiversité	4
Les enjeux du premier contrat d'objectifs et de performance de l'AFB	5
Le cadre stratégique général de l'action de l'AFB	7
2. STRUCTURATION DU CONTRAT	8
3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ATTENTES DE LA TUTELLE	9
4. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET INDICATEURS ASSOCIÉS	12
Macro-activité 1 – Appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques aux niveaux national et international	12
Macro-activité 2 – Gestion et appui à la gestion des espaces protégés	15
Macro-activité 3 – Police et prévention des atteintes à l'eau et à l'environnement	17
Macro-activité 4 – Appui aux politiques territoriales	18
Macro-activité 5 – Production de données, coordination technique des systèmes d'information et information des acteurs	21
Macro-activité 6 – Recherche et développement au service de l'action	24
Macro-activité 7 – Mobilisation de la société et accompagnement des acteurs	26
Macro-activité 8 – Appui financier	29
Macro-activité 9 – Appui au pilotage et au management	31
5. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT	34
Les modalités	34
Le tableau des indicateurs de suivi	34
6. ANNEXES	40
A. Tableau récapitulatif des objectifs du développement durable auxquels contribue l'AFB	40
B. Tableau de correspondance entre les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels	40

RÉALISATION: Karine Fougeray/www.karinefougeray.com – CRÉDITS PHOTOS COUVERTURE: © Michel Bramard / Agence française pour la biodiversité © Adrien Jailloux / Agence française pour la biodiversité © Fabien Salles / Agence française pour la biodiversité – IMPRESSION: IME par Estimprim, en 400 exemplaires.

LOGO FSC



PRÉAMBULE

Le contexte et les engagements sur la biodiversité

Le constat d'une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial ne fait plus débat. Les données et analyses scientifiques régulièrement enrichies et actualisées témoignent de l'ampleur du phénomène, en même temps qu'elles soulignent les efforts importants restant à réaliser en matière de connaissance des espèces et des écosystèmes, et de leur état de conservation.

Les causes de cette érosion au niveau mondial sont clairement identifiées :

- modifications, pertes et dégradation d'habitats naturels : conversion en terres agricoles ou artificialisation, fragmentation des espaces et rupture de continuités écologiques, prélèvements excessifs en eau, modification de l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore pratique du chalutage sur certains fonds marins... ;
- changement climatique d'origine anthropique, venant affecter les conditions environnementales nécessaires au maintien de certaines espèces ;
- surexploitation d'espèces animales et végétales à différentes fins ;
- diffusion d'espèces non autochtones, potentiellement invasives, ainsi que de pathogènes, notamment par le biais des échanges commerciaux ;
- pollution des milieux : eutrophisation des milieux aquatiques, incidence des pesticides sur la reproduction des espèces, etc.

Cette érosion de la biodiversité affecte les services rendus par les écosystèmes, et donc les composantes du bien-être des populations humaines, en particulier leur sécurité physique, leur accès aux matériaux de base, leur santé et la qualité de leurs relations sociales.

Face à ces enjeux, pour lesquels notre pays a une responsabilité particulière, en particulier par la richesse de sa biodiversité nationale, notamment ultramarine, une série d'engagements a été prise par la France depuis plusieurs décennies, au niveau mondial, européen et national.

Près de 20 ans après la signature de la Convention sur la diversité biologique à Rio en 1992, les



Biodiversité en milieu urbain.

parties à la convention ont adopté le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixant les « objectifs d'Aichi », allant notamment de l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les processus de planification à l'amélioration et la diffusion des connaissances, en passant par l'évolution des pratiques de sylviculture, la réduction des pressions anthropiques sur les récifs coralliens, la gestion efficace et équitable des aires protégées créées ou encore la mise en œuvre du protocole de Nagoya encadrant l'utilisation des ressources génétiques.

Ces objectifs d'Aichi font écho plus globalement aux objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les États membres des Nations Unies suite au sommet Rio+20, en particulier les objectifs 6 (eau, assainissement et gestion des ressources en eau), 12 (consommation et production durable), 14 (écosystèmes marins) et 15 (écosystèmes terrestres et d'eaux douces). Ils s'articulent enfin avec l'Accord de Paris adopté en décembre 2015 par les parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Plusieurs stratégies et directives européennes donnent corps au niveau communautaire à ces engagements globaux. Ainsi, les directives Natura « Oiseaux » et « Habitats-faune-flore », adoptées en 1979 et 1992, constituent les pierres angulaires de la protection de la biodiversité dans l'Union européenne, focalisées sur un ensemble d'espèces et d'habitats menacés, vulnérables, rares, ou remarquables protégés au sein du réseau de sites Natura 2000, dont la constitution et la gestion restent à finaliser et à renforcer.

La directive cadre sur l'eau adoptée en 2000, ainsi que les directives sectorielles associées (notamment les directives dites « nitrates », « eaux résiduaires urbaines », « eaux brutes », « eaux souterraines » et « substances ») constituent le cadre de référence en vue d'atteindre un bon état des masses d'eau au plus tard à l'horizon 2027. Le 2^e cycle de mise en œuvre de la directive (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et programmes de mesures), est en cours jusqu'en 2021, la préparation du 3^e cycle devant débiter formellement en 2019.

La directive-cadre dite « Stratégie pour le milieu marin » adoptée en 2008 est pensée comme le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union. Elle vise à atteindre le bon état écologique des eaux marines à horizon 2020. Le 1^{er} cycle de mise en œuvre de cette directive (programmes de surveillance et programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin) est en cours jusqu'en 2021, le 2^e cycle démarrant au premier semestre 2019 (adoption d'une définition révisée du bon état écologique et des stratégies maritimes de façades).

Ces engagements internationaux ont été précédés ou déclinés par des engagements au niveau national, à l'instar de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Sont à citer en particulier les grands rendez-vous environnementaux qu'ont constitué le Grenelle de l'environnement (2007), le Grenelle de la Mer (2009) et les quatre conférences environnementales ayant eu lieu entre 2012 et 2016. Ces temps forts ont permis d'instituer ou conforter, suivre et actualiser les engagements français dans le domaine de la biodiversité, en premier lieu les cadres programmatiques que sont :

- la stratégie nationale pour la biodiversité qui couvre actuellement la période 2011-2020 ;
- la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en 2017 ;
- la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées, formalisée en 2012, suite à la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux posant les bases des ambitions françaises en matière d'aires marines protégées d'ici 2020 ;
- la stratégie de création d'aires protégées, visant un objectif de 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte à horizon 2019.

Les enjeux du premier contrat d'objectifs et de performance de l'AFB

C'est pour répondre à ces enjeux que la loi n° 2016 1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017, l'AFB rassemble cinq organismes engagés dans les politiques de biodiversité : l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et l'établissement public Parcs nationaux de France. Elle a accueilli courant 2017 les équipes du service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, dans le cadre de la mise en place de l'unité mixte de services PatriNat entre l'AFB, le Muséum national d'histoire naturelle et le CNRS. Les établissements publics des parcs nationaux et du Marais poitevin lui sont rattachés. L'essentiel de son financement est assuré par les contributions des six agences de l'eau provenant des redevances sur les usages de l'eau et des milieux aquatiques. Parallèlement, les missions opérationnelles des agences de l'eau sont élargies à l'eau et à la biodiversité.

Après 2 ans d'existence, l'AFB dresse un bilan positif de l'action qu'elle a conduite depuis sa création, en application notamment de la feuille de route 2017-2018 établie avec le ministère de tutelle. Celle-ci s'est résolument inscrite dans une trajectoire de continuité des missions remplies par les établissements intégrés et de montée en puissance progressive sur les missions nouvellement attribuées par le législateur. Le premier contrat d'objectifs et de performance de l'Agence définit les inflexions devant permettre à l'établissement d'affirmer et d'accélérer cette tendance.



Premier conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Le présent contrat d'objectifs s'inscrit dans un contexte doublement particulier :

- tout d'abord, un contexte de mobilisation collective autour des enjeux de biodiversité, incarnée par le « Plan Biodiversité » présenté lors du premier comité interministériel de la biodiversité le 4 juillet 2018. La mise en œuvre de ce plan constitue désormais un objectif de premier ordre. Elle doit permettre à la France de consolider l'exemplarité de son action et ses nouvelles propositions en vue du congrès mondial de la nature de l'UICN, qui



Préfiguration de l'Office français de la biodiversité.

se tiendra à Marseille en juin 2020, et de la 15^e Conférence des parties de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui se tiendra en Chine la même année et sera l'occasion de fixer de nouveaux engagements internationaux pour la décennie à venir ;

- ensuite, un contexte de réforme souhaitée par le gouvernement, suite d'une part au rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'avril 2018 sur les opérateurs de la biodiversité, d'autre part aux réflexions sur l'évolution de l'activité de chasse. Il a ainsi été décidé par le gouvernement de conjuguer les forces et compétences de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour former un nouvel opérateur de premier plan, en capacité de déployer son expertise et son action en matière de biodiversité sur l'ensemble des milieux naturels. La mise en œuvre du présent contrat est donc marquée par un processus actif de préfiguration du futur opérateur associant les deux établissements.

À l'aube de la création de ce nouvel établissement, l'ambition à laquelle doit répondre l'AFB dans les années à venir est triple :

- animer la dynamique collective de reconquête de la biodiversité initiée avec le « Plan Biodiversité » en mobilisant la société civile dans toutes ses composantes (collectivités, acteurs économiques, associatifs, scientifiques, citoyens), en venant en appui des politiques de biodiversité et en apportant sa part à une inflexion des politiques sectorielles de nature à réduire les pressions ;
- se positionner en « cœur de réseaux » des acteurs de la biodiversité, dans une logique de synergie et de complémentarité, tout particulièrement avec l'ONCFS, avec qui l'AFB préfigure le nouvel établissement, les agences de l'eau avec lesquelles elle articule ses

interventions dans l'appui financier aux acteurs et plus largement la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, ainsi que les parcs nationaux et l'établissement public du Marais poitevin qui lui sont rattachés. L'AFB est un levier essentiel de l'action publique en faveur de la biodiversité, mais pas le seul : outre la sphère « État » et les missions assurées par le ministère chargé de l'environnement, les services déconcentrés et les établissements publics de l'environnement, il faut compter sur l'action des collectivités territoriales, du monde associatif, des acteurs scientifiques et économiques... Ainsi, l'AFB construit des partenariats fructueux pour « faire avec les autres » et ne pas « faire à la place des autres » ;

- poursuivre la trajectoire d'inflexion progressive amorcée ces deux dernières années pour trouver un équilibre entre ses missions « historiques » et les missions « nouvelles » et ancrer une culture commune et des pratiques collaboratives autour de son projet d'établissement.

Le présent contrat fixe un cap nécessaire, à la fois pour l'ensemble des personnels de l'Agence, ses administrateurs, les services et opérateurs de l'État mais aussi l'ensemble de la société civile.

La construction d'un nouvel établissement rassemblant l'AFB et l'ONCFS ayant des implications en termes de missions et d'organisation, un document stratégique entre le ministère et le nouvel établissement sera rédigé une fois cette évolution institutionnelle mise en œuvre. Le présent contrat est donc établi à un horizon temporel de 6 ans, mais avec la perspective de céder la place à un nouveau document cadre après la fusion. C'est pourquoi ses indicateurs de suivi s'attachent tout particulièrement aux réalisations de court terme (2 ans).

Le cadre stratégique général de l'action de l'AFB

Le **projet d'établissement** de l'AFB propose une vision à horizon 2030 et les principes et modalités de fonctionnement interne pour l'atteindre. Dans ce cadre, l'Agence a formalisé sa raison d'être, qu'il convient de rappeler ci-dessous dans la mesure où elle constitue une cible atemporelle et permanente de nature à guider son action sur la durée du présent contrat.

Le présent contrat d'objectifs et de performance, conclu entre la tutelle et l'AFB, a vocation à cadrer les priorités d'action de l'établissement à moyen terme (2 à 6 ans).

En cohérence avec ce dernier, l'AFB se dote de deux documents cadre complémentaires :

- une **stratégie de partenariat**, qui définit les principes, critères, priorités et modalités de partenariat avec divers acteurs ;
- un **programme d'intervention**, qui définit le cadre, les priorités et modalités générales de mise en œuvre des concours financiers apportés par l'établissement.

LA RAISON D'ÊTRE DE L'AGENCE

« Contribuer à faire évoluer nos modèles de société pour donner toute sa place à la biodiversité dans les décisions et les actions individuelles et collectives. »

- Par son action territoriale et nationale, l'AFB contribue à la préservation et à la reconquête de la biodiversité, en agissant sur les cinq principales causes de son érosion.
- La reconnaissance qu'elle acquiert permet à l'Agence de se positionner en cœur de réseaux, c'est-à-dire à l'écoute des acteurs qu'elle fédère, accompagne, mobilise et valorise.
- Sensible aux attentes de ses concitoyens, soucieuse de les associer à sa démarche, elle s'appuie sur une relation de confiance avec eux.
- Son organisation et son fonctionnement, qui s'appuient sur les compétences, l'expertise et la diversité de ses agents, libèrent les énergies et la créativité, au bénéfice de son efficacité.

VISION DE L'AFB EN 2030





Moro-sphinx en train de butiner.

© Séverine Bignon / Agence française pour la biodiversité

Des **orientations stratégiques** fixées par la tutelle s'inscrivent dans les priorités des pouvoirs publics et ont permis de cadrer l'élaboration du présent contrat (cf. partie 3). Elles sont transversales et se traduisent en différents emplacements du contrat, selon les métiers qu'elles mobilisent.

L'ossature rédactionnelle du contrat est structurée autour de neuf « familles de métiers » représentatives de l'ensemble des activités de l'établissement : les **macro-activités** (cf. partie 4) :

- Appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques aux niveaux national et international.
- Gestion et appui à la gestion des espaces protégés.
- Police et prévention des atteintes à l'eau et la nature.
- Appui aux politiques territoriales.
- Production de données, coordination technique des systèmes d'information et information des acteurs.
- Recherche et développement au service de l'action.
- Mobilisation de la société et accompagnement des acteurs.
- Appui financier.
- Appui au pilotage et au management.

Un même objectif opérationnel contribue la plupart du temps à plusieurs orientations stratégiques. Afin de donner une vision d'ensemble de ces interactions, est joint en annexe un tableau de correspondance entre les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels qui lui sont liés (cf. tableau de synthèse en annexe B).

Les différentes entités de l'établissement sont plus ou moins concernées par chacun des objectifs opérationnels, étant entendu que selon les cas, un même objectif opérationnel peut relever principalement du niveau national (ex. objectif n°6.3.), du niveau territorial (ex. objectif n°4.3.) ou – et c'est très souvent le cas – d'une complémentarité « national-territorial » (ex. objectif n°1.4). Enfin, en cohérence avec le positionnement en « cœur de réseaux » de l'Agence mentionné dans le préambule, la grande majorité des objectifs opérationnels du présent contrat est mise en œuvre de façon partenariale.

Les objectifs opérationnels sont précis, mesurables et dotés d'**indicateurs**, qui s'attachent principalement aux réalisations à court terme (2 ans). Ces indicateurs permettent de dresser un bilan annuel du contrat (cf. partie 5).



L'ambition des pouvoirs publics est que l'AFB devienne l'opérateur de référence au service d'un nouveau modèle de développement pour lutter contre la perte de biodiversité terrestre, aquatique et marine et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique. Cela doit se traduire selon les **six orientations stratégiques** suivantes.

Orientation stratégique n° 1 Susciter la mobilisation de tous autour de la mise en œuvre du « Plan Biodiversité » et la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité

L'établissement doit favoriser la prise de conscience du fait que la biodiversité est l'affaire de tous, mais aussi la valoriser comme un facteur de dynamisme économique et social, en mobilisant mieux et plus fortement les acteurs de la société civile, les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens autour de ces enjeux, en partenariat étroit notamment avec les Régions. En 2019 et 2020, elle inscrit son action dans le cadre de la mobilisation des acteurs non étatiques et de l'agenda de l'action accompagnant le Plan Biodiversité et trouvant leur point d'orgue au Congrès mondial de la nature en 2020.

Orientation stratégique n° 2 Appuyer les ministères concernés et leurs opérateurs dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité

L'appui de l'AFB est tout particulièrement attendu sur les directives cadres communautaires et les objectifs d'Aichi, le Plan Biodiversité et la stratégie nationale pour la biodiversité.

Orientation stratégique n° 3 Conforter l'appui aux territoires d'outre-mer pour l'amélioration de la connaissance et l'engagement d'actions de préservation et de reconquête de la biodiversité

L'action de l'établissement doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux de connaissance, de préservation et de reconquête de la biodiversité dans les territoires ultramarins, réservoir de la biodiversité nationale. Il s'agit notamment de reconnaître, de qualifier et autant que faire se peut de quantifier l'apport des outre-mer à la richesse mondiale de par les services écosystémiques rendus par la biodiversité remarquable qu'ils abritent.



Dispositif d'ateliers expérimentaux conçus pour construire une relation durable avec les citoyens.

© Claire Roussel / Agence française pour la biodiversité

Orientation stratégique n° 4 Asseoir l'expertise de l'établissement et ses initiatives sur la connaissance et la prospective, faciliter la capitalisation des données et diffuser les enjeux et les solutions

Afin de faciliter la mobilisation de la société, il est attendu que l'Agence explique, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, les causes et les conséquences de l'érosion de la biodiversité, en mettant en avant les leviers d'action possible. À cette fin, il lui est demandé de proposer des axes transversaux de développement de la connaissance croisant la biodiversité à d'autres domaines (santé et biodiversité, agriculture et biodiversité...) permettant d'explorer les causes et conséquences de l'érosion de la biodiversité et de faire émerger les leviers possibles. Il est également attendu de l'AFB qu'elle renforce l'accessibilité des données sur l'eau et la biodiversité et leur valorisation à l'usage des pouvoirs publics, de tous les acteurs et des citoyens. Riche de sa connaissance et de son action territoriale – en propre et en partenariat – l'Agence doit également pouvoir contribuer à la promotion des solutions conciliant les enjeux des politiques sectorielles et la reconquête de la biodiversité.



© Fabien Sallès / Parc national de Guadeloupe

Garde-monteur chargé de surveiller et de préserver la faune et la flore.

Orientation stratégique n°5
Consolider l'organisation des missions de l'établissement, notamment en coordination avec les services de l'État et de ses établissements publics, et préparer les conditions favorables à l'intégration de ces missions au sein d'un nouvel opérateur

L'Agence doit réussir les transformations internes lui permettant de relever les défis précédents : faire émerger une culture commune au sein de ses équipes et trouver un nouvel équilibre entre ses missions.

La conduite de ses missions doit s'inscrire en permanence dans la recherche d'efficacité et d'optimisation, tant dans la priorisation de son action – pour agir là où sont les enjeux et leviers pour la reconquête – que dans l'utilisation de ses moyens (*humains, financiers et immobiliers*). En particulier, l'Agence recherche la meilleure articulation et complémentarité possibles avec l'action des services de l'État, des autres établissements publics et acteurs de l'environnement. Ce faisant, l'Agence s'implique activement dans la préfiguration du nouvel opérateur résultant de sa fusion avec l'ONCFS.

Orientation stratégique n°6
Soutenir et promouvoir la gestion des aires protégées et leur mise en réseau

L'Agence assure « en propre » la gestion de certaines aires protégées (parcs naturels marins, certains sites Natura 2000 en mer) et met en œuvre le rattachement des parcs nationaux.

Elle contribue à l'animation des réseaux d'aires protégées, aux niveaux national via sa conférence des aires protégées et régional via les agences régionales de la biodiversité.

En appui au ministère de tutelle et en lien avec les réseaux d'aires protégées, l'AFB s'implique dans l'évaluation des stratégies nationales des aires protégées terrestres et marines pour contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées intégrant les enjeux terrestres et marins, dans une approche globale métropole et outre-mer, puis dans sa mise en œuvre opérationnelle avec les acteurs de terrain et leurs réseaux.



Richesse des zones humides, Le Doubs.

© Fabien Sallès / Agence française pour la biodiversité

Ces six orientations stratégiques constituent les inflexions que l'établissement doit donner à ses missions dès 2019 et sur la durée du présent contrat. **Quinze attentes de la tutelle** viennent décliner ces orientations stratégiques :

1. Œuvrer à la montée en puissance de la communication et de la mobilisation de l'ensemble de la société en faveur de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins (*autour du Plan Biodiversité, de la stratégie nationale pour la biodiversité, du « plan phyto », des suites des Assises de l'eau*) : mobilisation des acteurs (*collectivités, entreprises, associations...*) via leurs engagements au titre de l'agenda de l'action, de la SNB et des Assises de l'eau, et mobilisation des citoyens via des opérations de sensibilisation, d'éducation et d'action telles les aires éducatives ;

2. Appuyer techniquement l'État dans l'élaboration, le réexamen et le rapportage des textes communautaires relatifs à l'eau, la biodiversité et aux milieux marins en assurant la centralisation et le traitement des informations utiles au rapportage, ainsi que dans la mise en œuvre de ces directives et règlements européens en assurant la convergence des méthodes, le développement et la mise à jour des outils et des référentiels ;

3. Assister le ministère en charge de l'environnement dans l'élaboration des stratégies nationales (*Stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale des aires protégées terrestres et marines, plan « micropolluants » et gestion des eaux pluviales, etc.*). Assurer la mobilisation et la pérennisation de l'expertise, notamment de l'UMS Patrinat, en appui des politiques nationales, européennes et internationales ;

4. Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention financière et d'appui en faveur des outre-mer dans une logique de mobilisation des acteurs locaux, cohérente avec les attentes des collectivités et les priorités du Livre bleu des outre-mer ;

5. Sous la coordination des préfets au sein des MISEN et de la coordination de l'État en mer, assurer une cohérence des actions de police de l'établissement sur l'ensemble du territoire en privilégiant des contrôles prioritaires adaptés aux enjeux et promouvoir des suites favorables à la réparation des dommages et une approche pédagogique visant à faire évoluer les comportements ;

6. Mettre en œuvre et valoriser le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du Marais poitevin ;

7. Renforcer l'implication de l'AFB dans la gestion globale du volet national du plan Écophyto (*gouvernance, contenu des programmes récurrents et appels à projets, instruction, suivi, communication et évaluation*) ;

8. Renforcer le rôle de « centre de ressources » national de l'établissement et valoriser les contenus de manière dynamique et régulière ;

9. Mettre en place prioritairement les systèmes d'information sur la biodiversité et sur les milieux marins et conforter le système d'information sur l'eau en veillant à la convergence des démarches, et favoriser l'accessibilité des données auprès de publics diversifiés ;

10. Œuvrer à la finalisation des documents de gestion des aires marines protégées (*parcs naturels marins, Natura 2000 en mer*) et conforter leur gestion en impliquant davantage les acteurs locaux en tant que partenaires d'actions ou gestionnaires ;

11. Promouvoir le déploiement des agences régionales de biodiversité, accompagner le développement des compétences des acteurs de la planification de l'eau et de la biodiversité en

soutenant notamment les stratégies régionales de la biodiversité et en assurant un rôle national de tête de réseau en la matière ;

12. Proposer une offre de formation accompagnant la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité et déclinant, en lien avec les ministères concernés, les actions du Plan Biodiversité ;

13. Faciliter l'intégration de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins dans les politiques sectorielles, notamment celles visées par le Plan Biodiversité, en particulier en promouvant des solutions gagnant-gagnant telles les solutions fondées sur la nature et l'agro-écologie, en confortant une mise en œuvre renforcée de la séquence « éviter-réduire-compenser », en appuyant les opérations démonstratrices de restauration écologique et de renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés, et en travaillant sur le lien « biodiversité et économie » ;

14. Soutenir les efforts de recherche, de prospective et d'innovation visant à favoriser la transition écologique ;

15. Préparer et accompagner, en liaison avec la tutelle et le préfigurateur, la création d'un nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS.



Mission de surveillance du Parc naturel marin de Mayotte.

© Alexis Resenfeld / Divergence Image

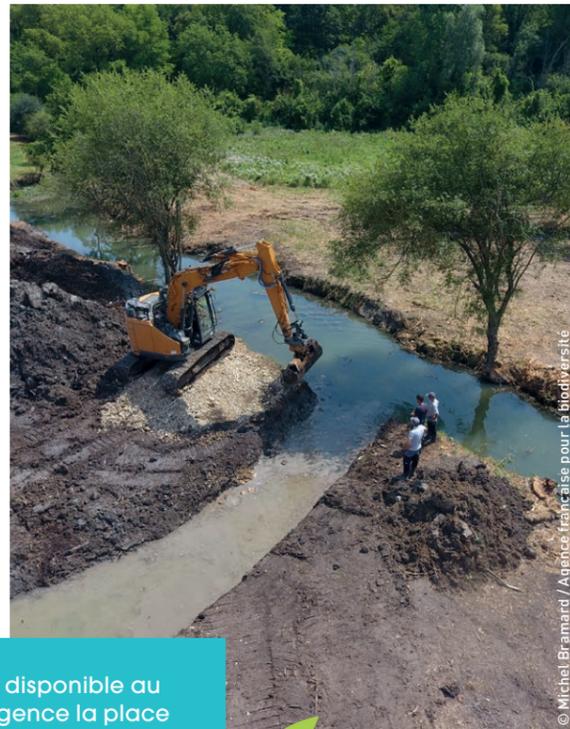
4 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET INDICATEURS ASSOCIÉS

Les trente objectifs opérationnels suivants, classés selon la famille d'activité dominante ou « macro-activité » dont ils relèvent, définissent les priorités d'action de l'Agence à moyen terme.

Ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 (cf annexe A). Cela est particulièrement évident pour ce qui est des objectifs de développement durable liés à la gestion durable de l'eau (6) et aux écosystèmes marins (14) et terrestres (15). Dans la mesure où la biodiversité est le socle du développement

des sociétés humaines et où l'AFB souhaite inscrire la biodiversité au cœur des décisions et actions relevant des différents champs sectoriels, on peut considérer que les objectifs opérationnels de l'Agence contribuent également aux objectifs de développement durable liés à l'agriculture durable (2), à la santé et au bien-être (3), à l'éducation (4), aux énergies propres (7), à la croissance durable (8), aux villes durables (11), à la consommation et la production responsables (12), à la lutte contre les changements climatiques (13) et aux partenariats (17) (cf. *tableau de synthèse en annexe a*).

Macro-activité 1 – Appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques aux niveaux national et international



© Michel Bramard / Agence française pour la biodiversité
Travaux de remise en eau d'anciens méandres de l'Echandon.

L'expertise disponible au sein de l'Agence la place dans une position privilégiée pour apporter son appui aux autorités nationales, communautaires et internationales pour l'ensemble des politiques de préservation des écosystèmes.

Objectif opérationnel 1.1. Appuyer la mise en œuvre des textes communautaires relatifs à l'eau et à la biodiversité en visant un rapprochement méthodologique et une communication accrue des résultats

Indicateurs

Appui au rapportage

2019

Remontée à la DEB des données des rapports DCE, DHFF et DO après validation (oui/non) et des objectifs environnementaux DCSMM (oui/non).

2020

Remontée à la DEB des données et du rapport pour le rapportage Nitrates et de l'analyse économique et sociale de l'évaluation des eaux marines DCSMM après validation (oui/non).

Valorisation du rapportage

2019

Mise à disposition des données des rapports 2018 au titre de la DCE, de la DHFF et de la DO (oui/non).

L'AFB mobilise sa propre expertise et celle de ses partenaires dans le cadre de mandats clairs et formalisés de la part du ministère de tutelle pour la participation aux groupes de travail européens relatifs à l'élaboration, au réexamen et au rapportage des textes communautaires relevant de son champ de compétence (*directive cadre sur l'eau, directive cadre stratégie pour le milieu marin, directive habitats-faune-flore, directive oiseaux, règlements espèces exotiques envahissantes et anguilles*). Elle appuie en

particulier le ministère pour le réexamen de la directive cadre sur l'eau (2019) et de la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (2023). Elle exerce une **veille** au niveau européen sur les textes à venir et les mécanismes de financement associés.

En matière de rapportage, elle mobilise notamment les résultats de la surveillance, elle développe et utilise des services numériques pour rassembler et analyser les informations, le tout dans le but de transmettre au ministère des « produits » lui permettant d'effectuer les rapports auprès de la Commission européenne. Ce faisant, elle cherche à **faire converger les méthodes** et à élaborer des propositions cohérentes d'une directive à l'autre. L'AFB veille également à ce que les résultats des rapports soient rendus **compréhensibles et accessibles par différents publics** et contribue ainsi à la mobilisation de la société par la diffusion d'informations sur l'état des écosystèmes.

Objectif opérationnel 1.2.

Appuyer la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'eau et à la biodiversité, en particulier la stratégie nationale et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence

L'AFB est en appui au ministère de tutelle pour la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation et la révision des **déclinaisons nationales des directives et règlements européens (cf. supra) et des stratégies et politiques nationales de biodiversité (Plan Biodiversité, Plan Écophyto, trame verte et bleue, aires protégées marines et terrestres, espèces protégées, poissons migrateurs, zones nationales d'intérêt écologique faunistique et floristique, micropolluants, eaux pluviales, etc.)**. L'AFB apporte un appui technique particulier sur la mise en œuvre des politiques de préservation des poissons migrateurs amphihalins aux niveaux international, national, par grands bassins hydrographiques et au niveau local, ainsi que dans la mise en œuvre opérationnelle des opérations de restauration de la **continuité écologique**. Pour cela, elle s'appuie sur ses **expertises** et les **actions de connaissance** qu'elle soutient ou mène en propre (cf. *objectif opérationnel n° 6.2*), elle propose des **analyses évaluatives et prospectives**, elle anime des **communautés d'acteurs** et tisse des **partenariats**, elle est source de **méthodes** et d'**outils adaptés**. Elle s'appuie notamment sur les besoins des **territoires**, qu'elle considère comme des sources d'innovation pour les politiques nationales et internationales de biodiversité.

L'AFB assure en particulier le pilotage de l'appui technique à la mise en œuvre de la **directive cadre stratégie pour le milieu marin**, en coordination avec l'Ifremer, et assure dans ce cadre le pilotage et le financement d'une partie de l'appui apporté par les opérateurs scientifiques et techniques.

Elle exerce la coordination technique de la mission de conservation de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels exercée par les **conservatoires botaniques nationaux**.

L'AFB contribue à la révision de la **stratégie nationale pour la biodiversité** « 2011-2021 » et des stratégies relatives aux réseaux d'**aires protégées terrestres et marines (action 38 du Plan Biodiversité)** ainsi qu'au **plan national de protection des cétacés (action 43 du Plan Biodiversité)**.

Indicateurs

Évaluation de la stratégie de création des aires « terrestres » protégées (SCAP)

2019

Production du bilan quantitatif de la SCAP (oui/non) et, sur la base des résultats du diagnostic patrimonial, production du bilan qualitatif de la SCAP (oui/non).

Organisation du colloque national des aires marines protégées, étape contributive à la révision de la stratégie des aires marines protégées

2019

Organisation (oui/non).

2020

Publication des actes (oui/non).

Portage du Life « Artisan »

2019

Dépôt de la candidature (oui/non).

2020

Si candidature retenue, démarrage du projet (oui/non).

Avec l'appui du cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, l'AFB contribue à articuler les politiques et exercices de planification dans les domaines de l'eau, de l'espace maritime et de la biodiversité.

L'Agence facilite l'**intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, énergie, urbanisme, exploitation des ressources naturelles, pêche maritime, transports...)**, notamment en tissant des partenariats stratégiques avec les acteurs et en promouvant les solutions « gagnant-gagnant ». Plus spécifiquement, pour contribuer au Plan Biodiversité, l'Agence :

- contribue au développement de l'**agro-écologie (action 21 du Plan Biodiversité)**, en mobilisant ses capacités de soutien aux démarches de progrès (*comme les fermes Dephy dans le cadre du Plan Écophyto*), de mise en réseaux et de partage d'expérience notamment par des partenariats (*comme avec l'ONCFS dans le cadre de son programme Agrifaune*), d'accompagnement de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, de promotion de labels et de marques (*notamment « Vraies messicoles » et « Esprit Parc national »*), de diffusion d'indicateurs, de recherche et développement, de communication et de formation ;
- œuvre à la promotion des **solutions fondées sur la nature** pour l'adaptation au changement climatique (*action 4 du Plan Biodiversité*), notamment via le projet de Life LIFE intégré pour Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions Fondées sur la Nature « Artisan », qu'elle soutient auprès de la Commission européenne ;
- accompagne les efforts de **réduction de l'artificialisation des sols**, notamment le suivi de la consommation d'espaces via l'observatoire national de la biodiversité (*action 7 du Plan Biodiversité*), l'amélioration de l'intégration de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans la planification (*action 11 du plan du Plan Biodiversité*) et les projets démonstrateurs de désartificialisation et de renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés (*action 11 du plan du Plan Biodiversité*).

Enfin, l'AFB pilote et anime le **dispositif de mobilisation de la société civile** (*acteurs non étatiques et citoyens*) pour qu'ils s'engagent en faveur de la biodiversité via l'**agenda national de l'action**, en lien notamment avec le dispositif d'engagements à la stratégie nationale pour la biodiversité (*cf. objectif opérationnel n° 7.1.*).

Objectif opérationnel 1.3. Contribuer à la révision du cadre international pour l'eau, la biodiversité et l'océan

L'AFB appuie le ministère de tutelle et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans la **révision d'ici à 2020 du cadre stratégique mondial pour la biodiversité**, définie comme une priorité du Plan Biodiversité (*actions 54 et 55*), en s'appuyant sur diverses coopérations.

Elle contribue à l'élaboration des positions françaises et appuie techniquement les négociations préalables pour la **convention pour la diversité biologique** et les autres cadres internationaux. En particulier, elle soutient la **coopération régionale et transfrontalière**, notamment en outre-mer, au travers de projets thématiques ou dans le cadre de conventions multilatérales (conventions transfrontalières, conventions régionales des mers...).

Elle participe et apporte un appui technique à des groupes de travail et à des réseaux communautaires et internationaux qui contribuent à la **préparation des différents évènements de la séquence internationale** de montée en puissance de la biodiversité, comprenant notamment :

- les conférences des parties 14 et 15 de la Convention pour la biodiversité (*2019 et 2020*);
- l'accueil du G7 Environnement (*2019*);
- l'accueil de la plénière de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (*2019*) et du Congrès mondial de la nature de l'UICN (*2020*);
- la présidence française du Conseil de l'Union européenne (*2022*).

Elle **accompagne les acteurs** concernés à l'international pour qu'ils puissent suivre et apporter un soutien technique à ces négociations et mettre en œuvre leurs conclusions.

Objectif opérationnel 1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser »

Dans un objectif d'absence de perte nette de la biodiversité, l'AFB contribue à une **compréhension** et une application renforcées de la séquence « éviter-réduire-compenser », par son action en propre et diverses formes d'appui qu'elle apporte aux acteurs concernés (*cf. action 90 du Plan Biodiversité*).

Ainsi, l'AFB apporte son soutien au ministère de tutelle pour la rédaction de **textes juridiques** en lien avec la doctrine « éviter-réduire-compenser ».

Elle déploie des **méthodes et outils** pour évaluer, mesurer et dimensionner les atteintes à la biodiversité (*approche harmonisée et généraliste de dimensionnement de la compensation écologique, convergence des méthodes de suivi...*).

Elle met en œuvre l'**inventaire des sites** à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour des mesures compensatoires, en lien avec les collectivités territoriales et les agences régionales de la biodiversité.

L'ingénierie et l'expertise que l'AFB déploie dans ces actions sont appuyées le cas échéant par des actions de recherche et développement (*dimensionnement, restauration des fonctionnalités des milieux...*).

Les services territoriaux de l'Agence intègrent la séquence « éviter-réduire-compenser » dans la production de leurs **avis techniques** et dans leur mission de **contrôle** sur le terrain (*cf. objectif opérationnel n° 3.1.*).

L'AFB contribue au déploiement de l'appropriation de la séquence « éviter-réduire-compenser » par l'élaboration d'une **offre de formation** articulée avec celle du ministère de tutelle et ouverte à l'ensemble des acteurs (*services instructeurs, bureaux d'études, opérateurs...*). Elle démultiplie aussi son action par la diffusion de guides, de référentiels, de retours d'expériences et la mise en place d'un **portail web** à destination des différents acteurs. Elle utilise les vecteurs de la **communication**, de ses **partenariats avec les acteurs économiques**, des **dispositifs d'engagements des acteurs** (*cf. objectif opérationnel n° 7.1.*) et des **agences régionales de la biodiversité** pour convaincre par l'exemple des opportunités offertes par une application anticipée et ambitieuse de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Indicateurs

Mise à disposition de ressources pour faciliter l'application de la séquence ERC

2019

Mise en place du portail web documentaire (oui/non) et publication de la note de cadrage relative à l'inventaire des sites potentiels de compensation (oui/non).

2020

Déploiement de la méthodologie relative à l'inventaire des sites potentiels de compensation (oui/non).

Macro-activité 2 – Gestion et appui à la gestion des espaces protégés



Plongeur effectuant un suivi scientifique sur le site Natura 2000.

L'Agence est un établissement gestionnaire d'espaces protégés, soit en propre (*parcs naturels marins et certains sites Natura 2000 en mer*), soit en appui méthodologique et opérationnel au travers de sa fonction de fête de réseau des parcs nationaux qui lui sont rattachés ou encore en animation des têtes de réseaux des gestionnaires d'aires protégées.

liens étroits entre l'AFB et les parcs nationaux au niveau national (*participation croisée de l'AFB et des parcs à leurs instances respectives de gouvernance, de pilotage et de travail*) et sur le renforcement des collaborations entre les services territoriaux de l'AFB et les parcs nationaux. Le rattachement des parcs nationaux à l'AFB permet un **rapprochement avec d'autres réseaux d'aires protégées**, dont les parcs naturels marins gérés par l'Agence.

La **convention de rattachement** signée en avril 2018 pour une durée de 3 ans et le **Plan Biodiversité** constituent les cadres privilégiés de coopération entre l'AFB et les parcs nationaux. Un document conjointement élaboré

entre l'Agence et les parcs précise les **actions conjointes à valoriser dans le cadre de la séquence « biodiversité 2020 »**.

Fort de son expérience avec les parcs nationaux, l'AFB s'attache à mettre en œuvre le **rattachement de l'établissement public du Marais poitevin**, notamment dans les domaines de la gestion administrative, de connaissance, d'expertise, de représentation et d'appui technique.

Objectif opérationnel 2.2. Gérer, conforter et valoriser les parcs naturels marins comme outils de protection de la biodiversité et de développement durable du milieu marin

Les parcs naturels marins remplissent des missions de protection du milieu marin et de développement durable assignées par leur décret de création et leur plan de gestion adopté par leur conseil de gestion. Les équipes de l'AFB dédiées aux parcs naturels marins mettent en œuvre les plans de gestion en relation avec les partenaires locaux et délivrent des expertises techniques. Les conseils de gestion sont amenés à rendre des avis, parfois conformes, aux services de l'État. L'AFB apporte un appui technique et des moyens aux conseils de gestion pour remplir leurs missions.

Les années à venir s'inscrivent dans un double contexte :

- un réseau constitué de neuf parcs naturels marins et du sanctuaire Agoa, en gestion directe, dont tous seront en **phase de gestion opérationnelle** (*plan de gestion approuvé*) d'ici 2021;
- des parcs naturels marins confrontés à une problématique de moyens alloués, principalement humains.

Objectif opérationnel 2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin

Le rattachement entre l'AFB et les parcs nationaux se traduit par divers chantiers de coopération sur des sujets d'intérêt commun, de continuité ou d'envergure nouvelle. La réussite du rattachement est conditionnée par la **mise en commun de services** et la **conduite coordonnée d'actions à bénéfice réciproque**. Elle repose sur la construction de

Indicateurs

Mise en place du service facturier des parcs nationaux (après transfert des moyens humains associés)

2019

2 bénéficiaires (PN Calanques et EPMP).

2020

7 bénéficiaires en cumulé (nouveaux : PN Pyrénées, Vanoise, Port-Cros, Mercantour et 11° PN).

Appui des parcs nationaux dans leurs actions de communication

2019

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication inter-parcs 2019-2020 (oui/non).

2020

Mise en œuvre du plan de communication (oui/non).

Indicateurs

Contribution à la préparation et au portage des positions françaises pour le cadre post 2020 de la CDB

2019

Soutien accordé à l'IDDRI pour analyser les conditions pour un cadre post 2020 réussi et diffusion des conclusions de ces analyses (oui/non).

2020

Appui à la délégation française dans la préparation technique de la COP 15 en Chine (production de fiches et notes argumentaires sur la base des analyses des objectifs d'Aichi et du bilan de la SNB) et appui au portage des positions françaises (soutien à des acteurs français, organisation de side events) (oui/non).

Dans ce contexte, l'AFB conforte l'**animation du réseau**, poursuit les **efforts de mutualisation** sur des projets inter-parcs portés par le siège et sollicite encore davantage, en lien avec les conseils de gestion, les **partenaires locaux** dans la réalisation des actions.

Elle s'attache également à valoriser le réseau des parcs naturels marins au travers d'**indicateurs** montrant leurs effets sur la protection et le développement durable du milieu marin et en faisant reconnaître les parcs naturels marins comme des territoires et acteurs à forte valeur ajoutée pour la biodiversité.

L'action menée passe aussi par des **liens plus étroits avec d'autres réseaux d'aires protégées**, particulièrement les parcs nationaux, rattachés à l'AFB.

protégés et d'autre part entre ceux-ci et l'Agence. Au plan régional, l'AFB contribue à l'animation des **réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées** impulsés dans le cadre des agences régionales de la biodiversité.

Une réflexion particulière est conduite sur les modalités d'animation du **Forum des aires marines protégées** afin de faire émerger des propositions d'évolution pour répondre aux attentes et besoins des gestionnaires concernés et des moyens dédiés.

Objectif opérationnel 2.4. Accompagner la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer et leur évaluation en impliquant davantage les partenaires

L'AFB joue un rôle pivot dans la mise en œuvre de Natura 2000 en mer, en assurant elle-même le rôle d'**opérateur (rédacteur du document d'objectifs)** pour de nombreux sites (via les parcs naturels marins et les antennes de façade) et d'**animateur** dans certains cas, en apportant un **appui technique et financier** aux autres gestionnaires, en animant les **réseaux de gestionnaires** et en mettant à leur disposition les **méthodes** et les **données** utiles à la gestion. Elle apporte en particulier son expertise pour garantir une bonne conciliation entre la protection des habitats et espèces et les activités, en particulier la pêche maritime professionnelle.

Tout en conservant un rôle en propre d'opérateur ou d'animateur afin de maintenir la technicité, et parce que l'intervention de l'AFB est particulièrement légitime dans certains sites aux enjeux très marins, l'Agence **finalise d'ici 2023 la mise en gestion** des sites Natura 2000 en mer dont elle est responsable et favorise progressivement l'**implication accrue de tiers** – notamment les collectivités – comme gestionnaires de sites. Par ailleurs, l'AFB met en œuvre de façon partenariale le projet **LIFE intégré sur les habitats naturels marins « Mar'Ha »**, d'une durée de 8 ans et pour lequel elle a obtenu un financement européen fin 2017.

Macro-activité 3 – Police et prévention des atteintes à l'eau et à l'environnement



Opération de contrôle nocturne pour lutter contre la pêche illégitime.

En appui de la mise en œuvre des politiques de biodiversité, l'Agence contribue à l'exercice de missions de police judiciaire et de police administrative relatives à l'eau et à l'environnement, sous l'autorité des procureurs de la République, dans le cadre d'une action coordonnée par les préfets au sein des missions interservices de l'eau et de la nature ou de l'action de l'État en mer. Cette mission, portée par plus de la moitié des personnels de l'établissement, est particulièrement structurante pour l'Agence et fait l'objet d'une macro-activité à part entière du présent contrat.

Objectif opérationnel 3.1. Renforcer l'efficacité de la police judiciaire et administrative par un ciblage et des suites adaptés aux enjeux

L'AFB contribue au renforcement des stratégies de contrôle élaborées par les préfets, dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature ou de l'action de l'État en mer, par l'apport d'éléments de **ciblage et de priorisation des contrôles** sur les enjeux des territoires et des façades maritimes, pour une plus grande efficacité au regard des objectifs environnementaux et du respect des directives européennes. En outre-mer, une priorité est donnée à la préservation d'espèces patrimoniales menacées et des zones humides, ainsi qu'à l'appui à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane.

Pour certaines opérations qui le nécessitent (lutte contre le braconnage en bandes organisées par exemple), l'Agence coordonne ses contrôles avec d'autres services de police, en particulier ceux de l'ONCFS.

L'AFB assure la cohérence et le suivi des actions de police mises en œuvre par l'établissement sur l'ensemble du territoire, sous l'autorité des procureurs de la République, en lien avec les services de l'État et en complémentarité avec les autres services de police (gendarmerie, douanes, affaires maritimes...).

Elle favorise les suites les plus adaptées à la **réparation rapide des impacts** et des réponses alternatives aux poursuites judiciaires.

Elle poursuit une **approche préventive et pédagogique** afin de faire évoluer les comportements sur le long terme.

Elle apporte également un **appui technique aux services de l'État dans le cadre de l'instruction par ces derniers des dossiers à impact environnemental**, dans un périmètre portant sur les milieux aquatiques continentaux, marins et certains milieux terrestres fixé par une note technique du ministère de tutelle et en complémentarité avec l'ONCFS.

Indicateurs

Nombre de plans de gestion de PNM approuvés

Point de départ en 2018 : 7.

2019
8 en cumulé.

2020
9 en cumulé (i.e. tous les PNM dotés d'un plan de gestion).

Objectif opérationnel 2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité

L'AFB recherche des **synergies** entre les **parcs nationaux**, les **parcs naturels marins** et plus globalement les différentes catégories d'aires protégées dont la contribution aux politiques de biodiversité, et plus globalement aux objectifs du développement durable et à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique est déterminante.

Ces coopérations entre familles d'aires protégées visent à la fois à renforcer l'action des différents réseaux et à mobiliser leur contribution aux objectifs de l'AFB, dans une logique de bénéfices mutuels. Par l'animation qu'elle assure entre têtes de réseaux nationales et grands gestionnaires nationaux d'aires protégées, la **Conférence des aires protégées** est un point d'appui pour la construction de ces synergies au plan national, d'une part entre espaces

Indicateurs

Nombre de conventions avec les têtes de réseaux des gestionnaires d'aires protégées

Point de départ en 2018 : 5 en cumulé (dont 3 en 2018).

2019
7 en cumulé.

2020
8 en cumulé.

Lancement de l'opération « un espace protégé près de chez vous »

2019
Lancement de la première édition.

2020
Lancement de la deuxième édition.

Indicateurs

Nombre de Docob de sites N2000 en mer dont l'AFB est rédacteur validés par le Copil

Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.
Point de départ en 2018 : 23 en cumulé.

2019
12 sur l'année.

2020
5 sur l'année.

Indicateurs

Taux de contrôles non conformes (en police administrative) ou de constats d'infractions (en police judiciaire) faisant l'objet d'une suite

Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.

- taux de contrôles non conformes ou de constats d'infractions réalisés en année N ayant fait l'objet d'une suite : 60%;
- taux de contrôles non conformes ou de constats d'infractions réalisés en année N-1 ayant fait l'objet d'une suite : 80%;
- taux de contrôles non conformes ou de constats d'infraction réalisés en année N-2 ayant fait l'objet d'une suite : 100%.

Appui à la mise en œuvre des plans de contrôle pour l'environnement marin

2019
Localisation et caractérisation des enjeux de biodiversité dans le cadre de la préparation des plans de contrôle de l'environnement marin, à destination des DIRM et du CACEM (oui/non).

Objectif opérationnel 3.2.
Contribuer à une plus grande synergie et cohérence entre les acteurs de la police de l'environnement

La technicité et la spécialisation des polices nécessitent une **coopération** de plus en plus élevée entre les différents acteurs de la chaîne judiciaire, notamment pour sécuriser les procédures. À cette fin, l'AFB concourt de manière active aux missions interservices de l'eau et de la nature et aux comités opérationnels.

Elle conduit des travaux destinés à améliorer le **suivi** et le **rapportage** des contrôles de police et des appuis techniques réalisés par ses services territoriaux.

L'AFB continue à développer son **ingénierie** de police (logiciels, outils, techniques..) en lien avec différents partenaires : chancellerie, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, ONCFS, parcs nationaux, centre d'appui au contrôle pour l'environnement marin....

Elle déploie une offre de **formation** de police technique vers les autres opérateurs.

Elle appuie l'élaboration et la coordination de la **stratégie de police des parcs nationaux** dans le cadre du rattachement et concourt à la **stratégie de police des autres**

gestionnaires d'espaces naturels protégés (appui juridique, réunions de travail thématiques, formation...). Lorsqu'il existe un parc national, la complémentarité des actions de contrôle est recherchée.

En **outre-mer**, dans un souci d'efficacité et de gestion efficiente des moyens disponibles, le contrôle s'exerce en partenariat avec les autres organismes compétents dans le cadre des services mixtes de police de l'environnement communs avec l'ONCFS.

Indicateurs

Proportion des départements dotés d'un protocole d'accord quadripartite (préfet, parquets, AFB, ONCFS)

Nota :

- ne dépend pas uniquement de l'AFB ;
- outre le nombre de protocoles, la réussite repose principalement sur leur contenu et leur mise en œuvre.

Point de départ en 2018 : 76%.

2019
85%.

2020
90% et adoption d'un volet marin au sein de chaque protocole en secteur littoral.

Objectif opérationnel 4.1.
Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales



L'AFB accompagne les Régions dans leur montée en compétence en tant que chef de file « biodiversité » des collectivités locales.

Elle le fait en contribuant à la **préfiguration des agences régionales de la biodiversité**, dans le respect du modèle ouvert promu dès le lancement de l'initiative, et en cohérence avec les engagements pris avec le ministère de tutelle et Régions de France. Elle consolide les préfigurations des agences déjà lancées – notamment en les finançant – et valorise ces partenariats.

Une fois les **agences régionales de la biodiversité créées**, l'AFB participe à leur **fonctionnement** en apportant des moyens dédiés. Elle **co-pilote avec les Régions** (et en lien avec les services déconcentrés de l'Etat et les agences de l'eau) la mise en œuvre des programmes d'actions en veillant à la complémentarité et la synergie avec les actions conduites par ses propres services territoriaux. Elle veille à articuler la **gouvernance** des agences régionales de la biodiversité avec les comités régionaux de la biodiversité, les comités de bassins et les comités maritimes de façade ainsi que, en outre-mer, les comités de l'eau et de la biodiversité et les comités maritimes de bassin ultra-marin.

Au niveau national, l'AFB contribue à la mise en place d'un cadre cohérent et partagé, en interne notamment avec l'animation nationale de ses correspondants régionaux

Indicateurs

État d'avancement des ARB en métropole

Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.

Point de départ en 2018 : 4 créations actées par le CA en cumulé.

2019
7 créations actées par le CA en cumulé et mise en place de la plateforme de mise en valeur des ARB.

2020
9 créations actées par le CA en cumulé.

et en externe, avec la mise en place d'un réseau avec Régions de France (le « **Club des ARB** ») et le développement d'outils communs.

L'AFB développe par ailleurs une action en réseau avec les principales **associations d'élus** impliquées dans la protection de la biodiversité, ainsi qu'avec les **réseaux nationaux para-collectivités** (comme la *fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, l'association des ingénieurs territoriaux de France, la fédération nationale des agences d'urbanisme, la fédération nationale des schémas de cohérence territoriale...*). Cette action se traduit par la mise en place de partenariats visant à fournir aux collectivités un appui opérationnel, via leurs réseaux nationaux, en concertation avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Objectif opérationnel 4.2.
En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs



La richesse exceptionnelle de la biodiversité ultramarine et les enjeux considérables de préservation des écosystèmes, dont certains sont très spécifiques à l'outre-mer (*menaces pesant sur les récifs coralliens et les mangroves, impacts de l'orpaillage et de pollutions telles la chlordécone, etc.*), justifient que l'AFB s'attache à établir des liens privilégiés avec les acteurs locaux et y développe un appui technique et financier dans un périmètre qui correspond potentiellement à l'**ensemble de ses missions**.

Pour ce faire, la présence de l'AFB dans les outre-mer est assurée soit à travers les agences régionales de la biodiversité constituées avec les collectivités, soit par un renforcement de ses propres capacités d'action (*antennes, parcs naturels marins, services mixtes de police de l'environnement ou relais locaux*).

L'AFB coordonne son action outre-mer via une **feuille de route 2019-2020** et une réflexion avec l'ONCFS en vue d'élaborer une **stratégie d'action commune** à moyen terme. En particulier, l'Agence apporte un appui technique :

- à la protection en mer des **récifs coralliens** et notamment au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place d'une gestion effective du Parc naturel de la mer de corail (*action 37 du Plan Biodiversité*) ;

Macro-activité 4 – Appui aux politiques territoriales

Composée de services centraux et de services territoriaux en métropole comme en outre-mer, l'une des forces de l'Agence est son ancrage dans les territoires. Si la conception et l'évaluation des actions de l'établissement sont principalement portées au niveau central, elles se nourrissent également des apports des territoires, considérés comme sources d'innovation. La mise en œuvre opérationnelle a, quant à elle, principalement vocation à être déclinée dans les territoires, qu'il s'agisse d'initiatives en propre ou en partenariat, constituant en cela un vecteur de démultiplication de l'action, notamment par le biais des agences régionales de la biodiversité.



Sensibilisation lors de la réouverture de la pêche au poulpe dans le Parc naturel marin de Mayotte.

- à la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes** dans le cadre des services de police mixte de l'environnement avec l'ONCFS (*point 16 du Livre bleu des outre-mer*);
- à l'émergence de conservatoires botaniques.

Indicateurs

État d'avancement des ARB en outre-mer et partenariats avec les DOM et COM

Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.

Point de départ en 2018 : 6 conventions de partenariat en cumulé.

2019

10 à 12 conventions de partenariat en cumulé (l'ensemble des territoires couverts correspondant à 12 conventions).

2020

2 créations d'ARB actées par le CA en cumulé.

Objectif opérationnel 4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques de l'eau et de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes

L'AFB appuie les services de l'Etat dans la **mise en œuvre territoriale des politiques** de l'eau et de la biodiversité (cartographie des cours d'eau, arrêtés sécheresse...).

Elle accompagne les acteurs régionaux, de bassin et de façade dans la mise en place des stratégies régionales et de bassin et des autres **documents de planification** concernant l'eau et la biodiversité, en **ciblant** les **documents** (*stratégies régionales pour la biodiversité, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, programmes de mesures, plans d'action opérationnels territorialisés, plans d'action pour le milieu marin, et dans une moindre mesure schémas d'aménagement et de gestion des eaux et schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*) et les **enjeux** (*continuité écologique et restauration hydromorphologique des cours d'eau et protection et restauration des zones humides notamment*) en fonction des besoins des services déconcentrés et opérateurs concernés et de la plus-value apportée par l'établissement.

Pour ce faire, l'AFB est force de propositions méthodologiques et produit des études et analyses techniques en appui des acteurs compétents.

Elle contribue ainsi à la déclinaison des cadres nationaux, en particulier de la stratégie nationale pour la biodiversité et du Plan Biodiversité, qui constituent des cadres propices à la recherche de **cohérence entre politiques publiques de préservation de la biodiversité**, avec une attention spécifiquement portée à l'articulation « plans d'action pour

le milieu marin et documents stratégiques de façade – documents d'objectifs Natura 2000 – schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux », ou encore à l'articulation « stratégie régionale pour la biodiversité – schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ». Réciproquement, l'AFB est à l'écoute des éventuelles difficultés de mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans les territoires.

L'AFB participe aux **instances de gouvernance de l'eau et de la biodiversité** où ces documents stratégiques sont élaborés et/ou discutés : comités de bassin, conseils maritimes de façade, comités régionaux de la biodiversité ou équivalents en outre-mer...

L'AFB s'implique également dans des **démarches et projets territoriaux opérationnels**, notamment dans le cadre des agences régionales de la biodiversité. Elle accompagne notamment le déploiement de l'initiative « **Territoires engagés pour la nature** » auprès des collectivités (*action 3 du Plan Biodiversité*), en assurant l'animation du dispositif et l'articulation de la labellisation avec la stratégie nationale pour la biodiversité, en appuyant financièrement la réalisation de 600 nouveaux atlas de la biodiversité communale d'ici 2020 (*action 73 du Plan Biodiversité*) et en contribuant financièrement à la constitution de cellules d'appui aux projets dans les agences régionales de la biodiversité.

En complémentarité avec les actions de communication de l'Etat et de ses opérateurs, l'Agence **fait connaître** la mise en œuvre territoriale des politiques de l'eau et de la biodiversité et la multitude d'initiatives locales concrètes auprès de différents publics et relais d'opinion, en s'appuyant sur des réseaux de correspondants ou de chargés de communication au sein de ses directions régionales, des parcs naturels marins et des parcs nationaux, qu'elle structure et anime.

Indicateurs

État d'avancement de la mise en œuvre du dispositif "territoires engagés pour la nature" (TEN) dans la perspective d'atteindre 1000 TEN en 2022

Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.

2019

Mise en place de la plateforme commune TEN (oui/non).

2020

Soutien à 8 collectifs régionaux (postes financés par l'AFB dans le cadre des ARB pour la mise en œuvre de TEN).

Appui à la déclinaison des SRB nouvelle génération en application de la loi biodiversité

2019

2 actions innovantes (oui/non) et 2 SRB en appui technique (oui/non).

2020

2 actions innovantes et 2 SRB en appui technique (oui/non).

Macro-activité 5 – Production de données, coordination technique des systèmes d'information et information des acteurs



Inventaire de la faune piscicole réalisé dans le Parc naturel marin d'Iroise.

Les systèmes d'information qu'anime l'Agence fédèrent des données publiques sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, sur les pressions qui s'y exercent et sur l'impact des politiques publiques. Mises à disposition, valorisées et mises en perspective, ces données constituent un bien commun, à la fois vecteur de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, aide à la décision et source d'activités économiques et d'innovation.

Muséum national d'histoire naturelle. Il doit désormais être étendu, notamment avec les données administratives et les données de pression et de gestion. Il devra ensuite, le moment venu, tenir compte d'une montée en puissance de la surveillance terrestre (*cf. objectif opérationnel n° 6.3*). L'AFB met en place une charte d'adhésion au système d'information sur la biodiversité et un référentiel de labellisation des producteurs de données.

Le système d'information sur la biodiversité et le système d'information sur le milieu marin doivent tous deux être progressivement mis en place.

Le **système d'information sur l'eau** est, quant à lui, déjà établi sur des bases solides à maintenir sans évolution majeure, donc avec des moyens progressivement en réduction.

Ces trois systèmes d'information doivent être développés dans une démarche de **convergence** et d'**innovation**.

Objectif opérationnel 5.1.

Assurer la mise en place, la coordination technique et l'animation des systèmes d'information sur la biodiversité, le milieu marin et l'eau en faisant converger les outils et les démarches

La mise en place des systèmes d'information fédérateurs consiste à :

- installer et animer les instances de gouvernance ;
- structurer l'architecture des systèmes d'information métiers et bases de données qu'ils fédèrent ;
- définir les référentiels de données, d'échanges et de méthodologies qui garantissent la cohérence des données ;
- fournir des services numériques pour le partage et la diffusion des données.

Il s'agit d'un prérequis à la valorisation des données collectées auprès des publics, notamment au travers des observatoires (*cf. objectif opérationnel n°5.2*).

Le **système d'information sur le milieu marin** est en cours de construction. Il doit s'élargir en termes de bases de données et d'acteurs.

Le chantier reste important pour le **système d'information sur la biodiversité**. Il bénéficie des acquis du système d'information sur la nature et les paysages et de la synergie avec l'infrastructure de recherche « pôle national de données sur la biodiversité » portée par le

Indicateurs

Mise en place du schéma national de données sur le milieu marin

2019

Proposition finalisée pour mise à la signature de l'arrêté de schéma de données pour le milieu marin (oui/non).

Mise en place du schéma national de données sur la biodiversité

2020

Proposition finalisée pour mise à la signature de l'arrêté de schéma de données pour la biodiversité (oui/non) et approbation de la charte d'engagement au SIB (oui/non).

Objectif opérationnel 5.2. Dynamiser l'information sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins auprès de publics diversifiés

Les données fédérées par les systèmes d'information animés par l'Agence sont mises à disposition et valorisées, notamment à travers les **portails web d'accès à l'information environnementale** que sont EauFrance, MilieuMarin-France (à développer) et NatureFrance (à faire évoluer en s'appuyant sur l'inventaire national du patrimoine naturel).

Pour « faire parler la donnée » et mieux communiquer auprès de différents publics, l'AFB recherche de **nouvelles formes de traitement et de valorisation** des données, en lien avec les services statistiques ministériels, notamment ceux des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture.

L'AFB anime deux **observatoires** : l'un sur les services publics d'eau et d'assainissement, l'autre sur la biodiversité. Les deux s'appuient sur une gouvernance partenariale et sont en capacité d'identifier les enjeux nationaux et territoriaux. Ces observatoires sont appelés à devenir des vecteurs d'information du **grand public** et des **outils d'aide** à la définition, au suivi, à l'évaluation et à la révision de l'**action publique**.

S'agissant de l'**observatoire national de la biodiversité**, l'Agence recherche autant que possible une cohérence d'intervention avec d'autres observatoires nationaux (*observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, observatoire national de la mer et du littoral...*) et avec les observatoires régionaux soutenus par les collectivités territoriales en privilégiant une intégration aux dynamiques d'agences régionales de la biodiversité. Une vigilance particulière sera apportée à la publication régulière d'indicateurs portant respectivement sur le suivi de la consommation d'espace (*action 7 du Plan Biodiversité*) et de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'y exercent (*action 70 du Plan Biodiversité*). L'Agence développera la **communication** autour des indicateurs et analyses de l'observatoire national de la biodiversité.

Indicateurs

Refonte et ouverture des portails d'accès uniques aux données (SIE et SIMM)

2019

Finalisation de la refonte du portail web EauFrance (oui/non) et finalisation du portail milieu marin (oui/non).

2020

Lancement du portail NatureFrance (oui/non).

Nombre de productions annuelles de synthèse de données

Référence en 2018 : 20

2019

33.

2020

35.

Objectif opérationnel 5.3. Poursuivre la mise en œuvre des programmes de surveillance des milieux aquatiques et marins ainsi que l'animation des inventaires du patrimoine naturel

L'AFB apporte un appui technique au ministère pour la **définition et l'optimisation du cadre national de surveillance** des milieux marins et aquatiques. Elle fiabilise le dispositif en construisant le référentiel qualité de la surveillance, en soutenant le développement de protocoles de surveillance des milieux et le d'indicateurs pour l'évaluation de l'état, mais aussi en instruisant les demandes d'agrément des laboratoires d'analyse de la qualité des eaux. L'optimisation des programmes de surveillance passe par une recherche de **mutualisation** des opérations de surveillance, de **cohérence entre les besoins des directives** (*directive cadre sur l'eau, directive cadre stratégie pour le milieu marin, directive « Habitats-faune-flore »*) et d'**articulation avec les programmes de suivi à l'échelle locale**, notamment des aires marines protégées.

Concernant la surveillance des **milieux aquatiques** requise par la directive cadre sur l'eau, l'AFB contribue à la production des données d'ichtyologie, de température, d'hydromorphologie et de continuité écologique des cours d'eau et des plans d'eau, assure les prélèvements ichtyologiques pour les suivis des substances dans le biote, gère les données produites et les met à disposition. L'AFB assure également un suivi des étiages en période estivale en appui à la gestion quantitative de la ressource en eau. Enfin, elle contribue, pour les espèces aquatiques, au dispositif de surveillance requis par le règlement « espèces exotiques envahissantes ». Elle recueille des données piscicoles visant à renforcer le suivi patrimonial des espèces et à améliorer sa connaissance des enjeux locaux en vue d'exercer ses différentes missions territoriales.

Concernant la surveillance des **milieux marins** requise par la directive cadre stratégie pour le milieu marin, l'AFB assure la coordination technique nationale de la mise en œuvre des programmes de surveillance en appui au ministère. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle de la surveillance pour les thématiques mammifères, oiseaux et tortues marins, espèces non indigènes, ainsi que pour les habitats benthiques et pélagiques, l'eutrophisation et les déchets en mer au large. De plus, elle est responsable du recueil de données concernant ces thématiques et en finance l'acquisition de façon partagée avec les agences de l'eau pour ce qui concerne les habitats benthiques et pélagiques et l'eutrophisation. Elle gère les données relatives aux mammifères, oiseaux et tortues marins et les met à disposition dans le cadre du système d'information sur le milieu marin.

Outre sa contribution directe à ces programmes de surveillance, l'AFB soutient la mise en œuvre, par d'autres opérateurs, de la surveillance quantitative des **eaux souterraines** et de la **qualité des sols**.

Indicateurs

Pourcentage de dispositifs de suivi adaptés ou créés contribuant aux programmes de surveillance DCSMM pour les thématiques dont l'AFB est responsable

Référence en 2018 : 55%

2019

70%.

2020

85%.

Contribution au programme de cartographie des habitats (Carhab)

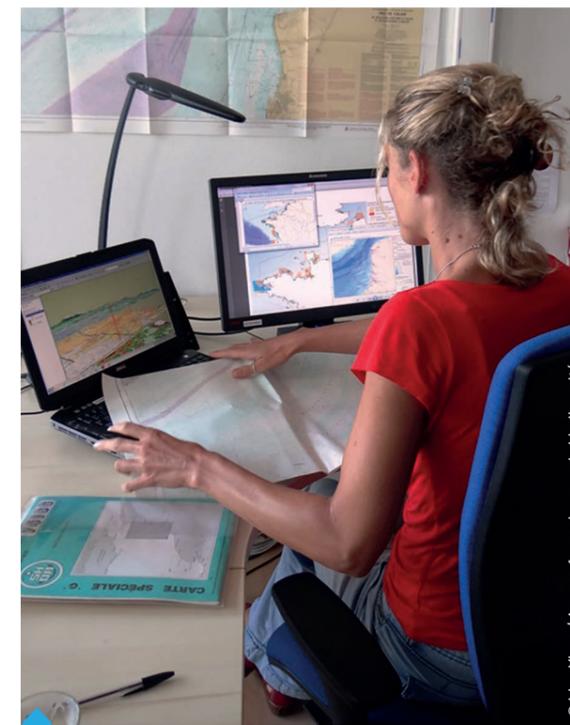
2019

Phase 1 : animation des groupes de travail 2 « données utiles à la modélisation » et 3 « nomenclature des habitats » et production des conclusions des groupes de travail (oui/non).

2020

Phase 2 : élaboration de la stratégie de déploiement sur la base du bilan des expérimentations (oui/non).

Enfin, l'AFB poursuit l'**animation des inventaires du patrimoine naturel** et la consolidation de l'inventaire national, sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle. Elle contribue à les **alimenter** par le soutien aux atlas de la biodiversité communale (*action 73 du Plan Biodiversité*) et aux programmes participatifs, ainsi que par le recueil d'observations opportunistes par ses services territoriaux comme par le public ou par les naturalistes. Elle renforce ces inventaires par la collecte de données sur les habitats/végétations et les écosystèmes,



Travaux de géomatique sur un Système d'information géographique.

à travers l'action des **conservatoires botaniques nationaux** qu'elle coordonne. En partenariat avec ces derniers, elle vise à publier une cartographie de l'infrastructure écologique et paysagère de la France à partir des données de l'inventaire du patrimoine naturel et des acquis du programme « **Cartographie des habitats** ». L'ONCFS alimente ces inventaires avec ses données sur la faune sauvage et ses habitats.

Objectif opérationnel 5.4. Soutenir l'acquisition de connaissance sur la biodiversité dans les outre-mer en appui à l'action des acteurs locaux

Bien que les enjeux de biodiversité soient considérables, les lacunes de connaissance dans les outre-mer français demeurent importantes. La nécessité de les combler est soulignée par l'article 113 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et par le Livre bleu des outre-mer. La dimension de « co-construction » apparaît essentielle, de même que le retour vers les acteurs et la population, notamment les communautés d'habitants, l'attention portée à ces étapes étant un élément de succès pour les décisions prises sur la base des connaissances nouvellement acquises.

L'**inventaire** des espèces et des écosystèmes est à poursuivre sur certains territoires, dans le cadre des programmes nationaux de connaissance (*taxonomie, typologie, zones naturelles d'intérêt écologique et floristique et cartographie d'habitats*). Il doit s'appuyer sur une **communication locale** garantissant aux collectivités l'accès aux résultats obtenus afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, alimenter les travaux d'élaboration et de mise à jour des stratégies régionales de la biodiversité. Un appui au développement des **sciences participatives** et des **protocoles de suivi** est également à exercer au service des outre-mer.

Enfin, l'AFB soutient la réalisation de l'objectif de couverture de l'ensemble des outre-mer par des **atlas de biodiversité intercommunale** d'ici 10 ans (*point 16 du Livre bleu des outre-mer*).

Indicateurs

Nombre de communes ultra-marines couvertes par un ABC financé par l'AFB

Point de départ en 2018 : 7 en cumulé (aucune en 2018).

2019

15 en cumulé.

2020

25 en cumulé.

Macro-activité 6 – Recherche et développement au service de l'action



Opération de prélèvement ADN environnemental.

La connaissance développée et mise à disposition par l'Agence recouvre également le champ des « savoirs » scientifiques, dont il importe d'assurer la convergence avec les politiques et actions de gestion territoriale. En ce sens, l'Agence joue un rôle de « passerelle » entre la science et la gestion en tenant compte des besoins de terrain liés à la gestion dans l'orientation de la recherche et en favorisant le transfert des connaissances scientifiques vers l'action. Elle promeut ainsi une recherche « utile, utilisable et utilisée ».

Dans un objectif de déploiement opérationnel à moyen terme, l'Agence assure un **transfert de l'innovation** au bénéfice des actions qu'elle mène en propre (*surveillance environnementale, connaissance de l'état et des pressions*) et auprès de l'ensemble des acteurs de la biodiversité directement intéressés par l'utilisation des outils opérationnels qui en résultent, en s'appuyant notamment sur ses instances de gouvernance et les agences régionales de la biodiversité.

Indicateurs

Nombre de projets de recherche et d'expertise lancés en appui aux politiques sectorielles (agro-écologie, ENR, santé-environnement, urbanisme, environnement marin)

2019
8 projets en cumulés.

2020
14 projets en cumulés.

Objectif opérationnel 6.2. Produire des référentiels et des outils en appui des politiques de l'eau et de la biodiversité et en accompagnement des politiques sectorielles

Il s'agit de fournir aux acteurs de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de biodiversité et des politiques sectorielles les outils, référentiels techniques et retours d'expérience permettant de mener les démarches de diagnostic, de fixation d'objectifs, de dimensionnement des projets et de définition des stratégies d'évaluation.

Concernant la **directive cadre sur l'eau**, il est notamment prévu que l'AFB mette à disposition les sept outils prioritaires d'évaluation biologique pour la métropole et finalise les travaux pour les outre-mer.

Concernant la directive « Habitats-faune-flore », un programme d'étude est à mener sur l'**efficacité** des dix principales mesures de **gestion et de restauration** employées dans le **réseau Natura 2000 terrestre** : il s'agit d'accompagner une dizaine de sites par mesure afin de disposer d'un réseau de sites de démonstration et de retours d'expérience utilisables par l'ensemble des gestionnaires.

L'Agence accompagne également l'**ingénierie écologique** – dont la restauration écologique – par la production de retours d'expériences appuyés sur des évaluations scientifiques et techniques. L'animation de réseaux d'acteurs, la mise en place de dispositifs de **réseaux de sites d'expérimentation** alimentés par divers partenaires (*en commençant par consolider le réseau de démonstration sur les cours d'eau*) et actions de recherche et développement (*par exemple avec le programme Agrifaune ou encore dans le cadre du pôle R&D sur les écosystèmes lacustres conjoint avec l'ONCFS*) permettent de fournir aux acteurs des retours d'expériences **scientifiquement validés** (« *evidence based policy* »), y compris s'appuyant sur des méta-analyses.

Indicateurs

Production des 7 outils prioritaires d'évaluation biologique DCE

2019
Bon déroulement des développements suivants (oui/non) :

- Invertébrés plans d'eau (deux indicateurs : lac naturel et retenue) – outil comblant le besoin prioritaire relevé par la Commission Européenne à la fois pour les lacs naturels et pour les retenues.
- Diatomées plans d'eau (deux indicateurs : lac naturel et retenue) - outil comblant le besoin prioritaire relevé par la Commission Européenne à la fois pour les lacs naturels et pour les retenues.
- Invertébrés très grands cours d'eau.
- Invertébrés pour les eaux de transition – façade Manche-Atlantique.
- Poissons pour les eaux de transition – façade méditerranéenne.

2020
Bon déroulement de ces développements et finalisation de la plupart d'entre eux (oui/non).

Objectif opérationnel 6.3. Définir et tester la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des milieux terrestres

Alors qu'elle est largement cadrée par les directives européennes pour les milieux marins et aquatiques, la surveillance des milieux terrestres prévue par les directives « Habitats-faune-flore », « Oiseaux » et le règlement « Espèces exotiques envahissantes » reste encore peu développée et appelle un déploiement et une harmonisation de niveau national, en lien avec les suivis existants et les résultats – acquis ou à venir – de la recherche.

Il s'agit de **consolider et structurer un réseau de suivi pérenne de la biodiversité terrestre** (*action 70 du Plan Biodiversité*), en intégrant deux aspects : d'une part un réseau représentatif du territoire national, des grands milieux et des différentes catégories d'occupation et d'usages des

sols, d'autre part un réseau ciblant les éléments naturels à enjeux particuliers (*notamment ceux des directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux »*). Le dispositif national devra être articulé avec les dispositifs « régionaux ». Il devra valoriser au mieux les dispositifs existants de recueil de données pour garantir la cohérence d'ensemble des suivis et faciliter leur mise en œuvre opérationnelle. Il se fondera sur des protocoles d'observation normalisés, dont certains restent encore à définir. Il intégrera des relevés relatifs aux **pratiques, pressions et réponses**. Il permettra *in fine* d'évaluer régulièrement l'**état de la biodiversité en lien avec des politiques** en œuvre sur les territoires en réponse à nos obligations communautaires et permettra d'anticiper les risques de rupture à venir.

Avant d'envisager une mise en routine opérationnelle, une **phase préparatoire de recherche et développement et de test** s'impose.

L'ensemble de ce **chantier est à structurer** et s'appuiera sur l'état des lieux publié en 2017 par l'unité mixte de service PatriNat et sur une réflexion préalable du Conseil scientifique de l'Agence.

Objectif opérationnel 6.4. Définir des indicateurs « intégrateurs »

L'Agence développe des indicateurs « intégrateurs » (*tous milieux*), en nombre limité, permettant de **mesurer l'évolution de l'état de la biodiversité** et de communiquer régulièrement sur ce dernier via l'observatoire national de la biodiversité (*action 70 du Plan Biodiversité et point 16 du Livre bleu des outre-mer*).

Elle contribue également au développement d'indicateurs permettant aux entreprises et aux secteurs économiques de mesurer leur **empreinte sur la biodiversité** (*cf. objectif opérationnel 7.4.*).

Ces **chantiers restent à structurer** et pourront s'appuyer sur une réflexion préalable du Conseil scientifique de l'Agence, sur la base de la littérature scientifique existante et sous-exploitée de ce point de vue.

Indicateurs

Lancement du chantier schéma de surveillance terrestre

2019
Saisine du conseil scientifique (oui/non).

2020
Note de propositions (oui/non).

Indicateurs

Lancement du chantier « indicateurs intégrateurs »

2019
Saisine du conseil scientifique et état de l'art (oui/non).

2020
Lancement du développement des indicateurs (oui/non).

Macro-activité 7 – Mobilisation de la société et accompagnement des acteurs

D'après le sondage IFOP réalisé en mai 2018 pour l'AFB, près de 7 Français sur 10 considèrent que notre quotidien dépend de la biodiversité, 8 sur 10 se déclarent concernés par son état et près de 9 sur 10 estiment qu'il est encore temps d'agir pour la préserver. Parmi les raisons justifiant le fait de ne pas agir davantage en faveur de la biodiversité, le manque d'informations constitue le premier motif mis en avant.

L'Agence doit faire monter le sujet de la biodiversité dans la société au même niveau que l'est aujourd'hui le climat. Elle doit donner à chaque citoyen les clés pour comprendre et agir à son niveau et la possibilité de s'associer à l'action de l'établissement.

Dans sa fonction de « cœur de réseaux », l'Agence doit contribuer à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs – publics et privés – en mettant à leur disposition des ressources formatives et informatives et en contribuant à l'animation de communautés d'acteurs.



Action de développement des connaissances sur la biodiversité auprès des acteurs de l'environnement.

Objectif opérationnel 7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà

Le Plan Biodiversité (*action 78 et préambule du plan*) engage l'AFB dans le pilotage de la mobilisation de l'ensemble de la société, pour que les acteurs non étatiques et les citoyens contribuent à l'atteinte des objectifs fixés à l'international et déclinés en France (*convention pour la diversité biologique, stratégie nationale pour la biodiversité et Plan Biodiversité*), en particulier en vue de l'année 2020, point d'orgue international et national de l'action en faveur de la biodiversité, qui n'est pour autant pas un aboutissement et devra se poursuivre post-2020. Il s'agit notamment de susciter une vision positive de la biodiversité en la présentant comme une solution possible pour chacun.

La mobilisation à destination des **acteurs non étatiques** passe par la mise en place d'un **agenda de l'action** (*préambule du Plan Biodiversité*) adapté à chaque type d'acteur non étatique (*collectivités, entreprises et partenaires*) et faisant écho au dispositif d'engagement au titre de la stratégie

nationale pour la biodiversité. Elle s'appuie aussi sur des **partenariats** techniques ou financiers auprès d'acteurs clé et relais.

La mobilisation des **citoyens** s'appuie sur des leviers complémentaires :

- une **campagne de sensibilisation** auprès du grand public et une **plateforme digitale pédagogique** pour encourager la mobilisation des citoyens au service de la nature (*action 79 du Plan Biodiversité*);
- des événements (tournée des festivals) permettant d'élaborer des « **cahiers de propositions citoyennes** » débattues à l'occasion de la tenue du congrès mondial de la nature de l'UICN.

La mobilisation citoyenne passe également par l'expérimentation d'opérations participatives issues des **ateliers de co-construction citoyenne** organisés par l'Agence en 2018, le déploiement d'aires marines et terrestres éducatives et le développement de la contribution des citoyens aux sciences participatives. En particulier, l'AFB met en place, en lien avec les ministères compétents, un réseau d'**aires marines et terrestres éducatives** avec un objectif de

500 aires éducatives d'ici 2022 (*action 75 du Plan Biodiversité*), dont 50 en outre-mer (*point 16 du Livre bleu des outre-mer*). Elle soutient les **sciences participatives** et le programme « 65 millions d'observateurs » (*action 74 du Plan Biodiversité*), ainsi que le déploiement d'**applications numériques** permettant aux Français d'identifier les espèces animales et végétales de leur quotidien (*action 77 du Plan Biodiversité*). Elle appuie le ministère de l'**Éducation nationale** dans l'ancrage de la biodiversité dans le système éducatif via des actions tels les séjours nature au collège, les kits pédagogiques à destination du primaire, les contenus biodiversité au sein des outils d'éducation au développement durable (*action 75 du Plan Biodiversité*).

L'AFB appuie également sa stratégie de mobilisation sur une capacité d'influence qu'elle développe auprès des sphères médiatique, socio-professionnelle et institutionnelle, notamment à travers un plan de relations presse et les médias sociaux.

Enfin, l'AFB appuie différentes formes de **débats nationaux** sur des questions sociétales liées à la biodiversité (*ex. inondations, sécheresse, agro-écologie, lien entre biodiversité et économie, produits phytopharmaceutiques...*) visant à faire émerger des voies consensuelles de progrès.

Indicateurs

Sensibilisation du grand public

2019

Campagne de sensibilisation (poursuivie en 2020) (oui/non).

2020

Tour de France des festivals réalisé (oui/non) et recueil de propositions citoyennes présenté au congrès UICN (oui/non).

Mise en place de l'agenda de l'action

2019

Dispositif d'engagement en place pour les collectivités et les entreprises (oui/non).

2020

Dispositif d'engagement en place pour les partenaires (oui/non) et valorisation des engagements de l'ensemble des acteurs au congrès UICN (espaces génération nature) (oui/non).

Déploiement des aires marines et terrestres éducatives (AME et ATE) dans la perspective d'atteindre l'objectif de 500 AME et ATE dont 50 en outre-mer d'ici 2022

Point de départ en 2018 : 105 (100 AME et 5 ATE expérimentales).

2019

Séminaire de retours d'expériences sur les aires terrestres éducatives (oui/non).

2020

Colloque national sur les aires marines et terrestres éducatives (oui/non).

Objectif opérationnel 7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources

Axés autour d'une **animation de communautés d'acteurs** (*internes et externes*) mobilisés par des politiques publiques ou des politiques de mobilisation portées par l'établissement, les centres de ressources de l'AFB accompagnent la **montée en compétence** des acteurs en leur fournissant, notamment via des **outils numériques** performants, tout ou partie des « services » suivants :

- l'accès à des ressources documentaires (*références juridiques, méthodologiques et techniques communes, retours d'expériences...*);
- des échanges dynamiques et permanents (*publication d'articles, lettres d'information, réseaux sociaux...*);
- des rencontres techniques et des formations.

Les différents centres de ressources sont menés **en propre** ou **en partenariat**.

Tout en maintenant son action au bénéfice des partenaires externes, l'Agence œuvre à développer l'**orientation « interne »** de ces centres de ressources, en améliorant l'association de l'ensemble de ses services à leur fonctionnement, tout autant comme « fournisseurs » que comme « bénéficiaires » des ressources mises à disposition. Ce faisant, elle valorise l'expertise et les actions de ses services et de ses partenaires, en particulier au niveau territorial.



Logo du Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

Les thématiques aujourd'hui couvertes sont : Natura 2000, trame verte et bleue, gestion des cours d'eau, zones humides, génie écologique, outre-mer, espèces exotiques envahissantes, captages. Les **thématiques prioritaires en cours de développement** sont : milieu marin et littoral,

« éviter-réduire-compenser » - volet « biodiversité (sous forme d'un portail web), appui à la gestion des espaces protégés (étude de préfiguration en cours)... En complément, l'AFB s'attache à mettre à disposition et en visibilité les ressources documentaires de référence sur d'autres thématiques prioritaires (*gestion quantitative de la ressource en eau, maîtrise des micropolluants, etc.*). À moyen terme, l'Agence fait évoluer l'activité et l'organisation des centres de ressources pour permettre un **ajustement du champ des thématiques couvertes aux besoins des acteurs**.

Indicateurs

Adaptation des centres de ressources aux nouveaux champs à couvrir

2019

Centre de ressources milieux marins/littoraux (oui/non), portail web ERC-volet biodiversité (oui/non) et valorisation des études, outils et retours d'expériences sur la gestion quantitative de la ressource en eau sur le portail technique de l'AFB (oui/non).

2020

Organisation facilitant l'ajustement des champs couverts aux besoins des bénéficiaires (oui/non).

Objectif opérationnel 7.3. Développer une offre de formation et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes

L'AFB recentre son **offre de formation** sur son **cœur d'expertise** tout en **diversifiant et mixant les publics cibles** (services et opérateurs de l'État, gestionnaires d'espaces naturels, bureaux d'étude, collectivités, associations de protection de la nature et de l'environnement, élus...) et les **modalités d'apprentissage** (distanciel, innovations pédagogiques...).

En complément, elle développe les **partenariats** lui permettant de contribuer – par un apport de ressources pédagogiques – à ancrer la biodiversité dans :

- la **formation continue de secteurs clés**, notamment celle des élus (action 76 du Plan Biodiversité) ;
- le **système éducatif**, en devenant progressivement un interlocuteur des acteurs de la formation initiale, en lien avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur (action 75 du Plan Biodiversité) et de l'enseignement agricole.

À cet effet, l'AFB anime une **instance de dialogue** entre les différents organismes de formation concernés par l'intégration de la biodiversité dans leurs programmes, afin de mettre en place les nécessaires complémentarités.

Dans les territoires, l'AFB intègre son offre de **formation locale** avec celle des autres opérateurs locaux, via les agences régionales de la biodiversité lorsqu'elles existent.

Objectif opérationnel 7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité

L'AFB suscite une vision positive de la biodiversité et la présente comme une solution auprès des acteurs économiques. Elle travaille à la **mise en réseau des acteurs économiques** et joue un rôle de facilitateur pour appuyer les démarches qu'ils initient (*responsabilité sociétale des entreprises, bonnes pratiques, indicateurs, etc.*). Elle organise tous les deux ans le **Forum « Biodiversité et économie »**, lieu de rencontre et d'échanges entre les acteurs économiques qui travaillent pour et avec la biodiversité. Elle conçoit puis met en œuvre un dispositif permettant aux entreprises de **s'engager** en faveur de la biodiversité (*dispositif d'engagement au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité*), qui contribue à alimenter l'agenda de l'action (cf. *objectif opérationnel n°7.1.*).

L'AFB s'implique dans les travaux permettant aux entreprises de mesurer leur **empreinte sur la biodiversité** (action 30 du Plan Biodiversité) et l'accompagnement d'ici 2022 de quelques **filières prioritaires** dans la réduction de leur empreinte biodiversité sur toute leur chaîne de production et d'approvisionnement (action 31 du Plan Biodiversité).

L'AFB agit pour la visibilité et le développement de l'utilisation des **marques** qu'elle gère (*Végétal local, Vraies messicoles, Esprit parc national*).

L'AFB se dote d'ici fin 2018-début 2019 d'un **service dédié à la valorisation économique de la biodiversité, localisé en Guyane** mais apportant son appui et son expertise à tous les territoires d'outre-mer (action 89 du Plan Biodiversité et point 16 du Livre bleu des outre-mer).

Indicateurs

Lancement de l'activité de la mission « économie et biodiversité » en Guyane

2019

Équipe opérationnelle en Guyane (oui/non).

2020

Premiers projets accompagnés (oui/non).

Indicateurs

Nouvelles cibles touchées par une formation biodiversité délivrée ou appuyée par l'AFB

2019

Diversification des cibles par des formations tests (élus, procureurs, bureaux d'étude...) (oui/non).

2020

Définition d'une politique de formation à destination de parties prenantes prioritaires (élus, monde agricole, filières économiques prioritaires, gestionnaires...) (oui/non).

Macro-activité 8 – Appui financier

Avec un budget d'intervention de l'ordre de 100 M€, dont une partie importante est structurellement orientée vers des politiques spécifiques (*Écophyto et solidarité inter-bassins en outre-mer*), l'Agence dispose d'une capacité d'orientation, d'inflexion et d'appui au service des politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité, nécessairement ciblée et complémentaire aux aides apportées par d'autres acteurs, en particulier les agences de l'eau. L'Agence se dote d'un « programme d'intervention » destiné à définir le cadre des concours financiers apportés par l'établissement, cohérent avec les priorités définies dans le présent contrat.



Station d'épuration en Guadeloupe.

Objectif opérationnel 8.1. Mettre en œuvre des programmes financiers nationaux contribuant aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité et du Plan Biodiversité

L'AFB contribue au financement d'actions de **portée nationale** ou ayant une vocation de **reproductibilité nationale** (cas d'actions locales à caractère « expérimental », de « démonstration » et de « dissémination ») ; les actions de portée plus locale ayant vocation à être prioritairement financées par d'autres opérateurs de la biodiversité (en particulier les agences de l'eau dans le respect des orientations des onzièmes programmes) et par les collectivités (en particulier les Régions).

Les financements apportés par l'Agence permettent de soutenir des actions réalisées par des **partenaires** complémentaires à celles qu'elle mène en propre et visant des objectifs cohérents avec les siens : sa stratégie de partenariat précise selon quels principes et priorités.

Ils permettent notamment d'accompagner la mise en œuvre de la **stratégie nationale pour la biodiversité** et du **Plan Biodiversité** (agenda de l'action) et d'appuyer des **projets citoyens**.

Lorsqu'elle lance des **appels à manifestation d'intérêt** ou des **appels à projets** afin de sélectionner des projets pertinents, l'Agence veille à :

- la continuité de l'action en évitant les appels à projets ponctuels et en s'assurant que d'autres financeurs peuvent prendre le relais lorsque cela est nécessaire ;

- l'association en amont d'autres financeurs sur des thématiques communes, en particulier les Régions et les agences de l'eau ;
- une forme d'équité territoriale (pour que les territoires à forte capacité d'ingénierie ne soient pas systématiquement favorisés) ;
- capitaliser les résultats et assurer des retours d'expérience auprès des acteurs.

L'AFB contribue également à la mise en œuvre du **programme d'investissements d'avenir** sur l'eau et la biodiversité.

Objectif opérationnel 8.2. Assurer la gestion du volet financier national du Plan Écophyto

L'AFB assure la **gestion du volet national** du Plan Écophyto, en liaison étroite avec les ministères pilotes (*environnement, agriculture, recherche et santé*) et sur la base des éléments de cadrage financier arrêtés, en veillant à ce qu'il contribue de manière effective à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'Agence contribue ainsi à :

- la **gouvernance** du Plan Écophyto ;
- l'évolution des **conditions de sa mise en œuvre**, en portant la mise en place des appels à projets nationaux, en

Indicateurs

Nombre de communes couvertes par un ABC financé par l'AFB

Point de départ en 2018 : 893 communes en cumulé (dont 193 en 2018).

2019

1 100 en cumulé.

2020

1 300 en cumulé.



Deuxième édition du Forum Biodiversité et économie « Entreprises et biodiversité, le temps de l'action ».

organisant l'analyse des dossiers et en assurant une gestion efficace des crédits ;

- l'évaluation des résultats obtenus.

L'Agence contribue au développement de **nouvelles solutions** accompagnant la sortie des pesticides dans le cadre d'Écophyto et à la **transparence sur l'achat des produits phytopharmaceutiques** afin de permettre à chacun de mesurer les efforts accomplis (*action 22 du Plan Biodiversité*).

Indicateurs

Montée en puissance de l'AFB dans la gestion de l'enveloppe nationale d'Écophyto

2019

Dépôt des dossiers directement à l'AFB (oui/non).

2020

Dans le cadre de la communauté permanente animée par les co-pilotes opérationnels, prise en charge les points de l'ordre du jour qui concernent le volet financier national d'Écophyto dont l'AFB a la responsabilité (oui/non).

Objectif opérationnel 8.3.

Apporter un appui financier à la préservation de la biodiversité en outre-mer

Dans le cadre de sa mission de solidarité financière inter-bassins en outre-mer, l'AFB assure le suivi des demandes et la gestion des soutiens financiers aux autorités organisatrices qui portent des études et projets d'infrastructures d'adduction d'alimentation en eau

potable et d'**assainissement**. Dans ce cadre, l'Agence veille à l'intégration systématique de ces projets, et des aides qu'elle apporte, dans des **contrats de progrès** permettant de renforcer l'efficacité des services rendus au regard des financements apportés.

L'AFB apporte également son soutien à la mise en œuvre des directives européennes en outre-mer, notamment pour ce qui concerne la **surveillance** et l'**évaluation de l'état des milieux aquatiques**.

L'AFB participe aussi à la gouvernance du pilotage du **plan « Eau-Départements d'outre-mer »**. Elle facilite, en lien avec les autres partenaires (*notamment l'Agence française de développement*), la mise en œuvre du plan par la mise en place d'activités de formations et d'assistance technique.

Par ailleurs, l'AFB veille à faire **évoluer le dispositif de solidarité inter-bassins** pour lui permettre d'apporter un **soutien financier aux acteurs engagés dans la reconquête de la biodiversité en outre-mer**. Elle apporte une aide financière aux projets qui s'inscrivent dans cet objectif, avec la perspective de faire animer ces dynamiques par les agences régionales de la biodiversité à leur création. Un travail d'intégration et de convergence des différents soutiens financiers apportés par l'AFB à l'outre-mer doit être conduit, avec une attention portée à la cohérence de ses financements par rapport aux politiques de biodiversité en vigueur dans les territoires. Enfin, l'AFB participe à la réflexion relative à la mise en place d'ici 2020 du **fonds territorial en faveur de la préservation de la biodiversité outre-mer** qui, comme le prévoit le point 16 du Livre bleu des outre-mer, financera en lien avec les collectivités de « petites initiatives » portées par des acteurs public ou privés afin de développer et structurer le mouvement de préservation de la biodiversité en outre-mer.

Indicateurs

Élargissement du dispositif de solidarité inter-bassins à la biodiversité ultra-marine

Point de départ en 2018 : 4 M€ engagés (en AE).

2019

4 M€ engagés (en AE).

2020

5 M€ engagés (en AE).

Macro-activité 9 – Appui au pilotage et au management

L'AFB assure un pilotage de ses activités au regard de ses documents stratégiques cadre – dont le présent contrat d'objectifs et le projet d'établissement – avec le souci du sens, de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble. Elle s'appuie pour cela sur ses instances de gouvernance et de pilotage interne qui participent de l'effort continu de dialogue et de transversalité. Les services supports apportent un soutien au quotidien à la communauté professionnelle et œuvrent à la fluidification du fonctionnement de l'Agence. La transformation de l'établissement est accompagnée et mise en œuvre dans le cadre de démarches participatives.



Atelier d'échange autour de la co-construction de l'Agence française pour la biodiversité.

Objectif opérationnel 9.1.

Réussir la conduite du changement de l'Agence dans toutes ses composantes

Via l'écoute, le dialogue et la mobilisation du personnel et de ses représentants, l'AFB poursuit les chantiers engagés depuis sa création visant à forger une **culture commune** (notamment dans la perspective de création du nouvel établissement), renforcer la transversalité, la collaboration et le mode « projet », simplifier et faciliter le quotidien des agents en liant les impératifs « métiers » aux exigences des nouveaux modes de travail.

L'AFB adapte les processus de **pilotage et programmation** de ses activités et de son budget aux inflexions de missions définies dans le présent contrat, en suit l'exécution, les évalue et diffuse les résultats. Il s'agit aussi de faire de l'**écoute des parties prenantes et des citoyens** un critère de performance et de pilotage de l'établissement.

L'AFB adapte sa **politique de gestion des ressources humaines**, et notamment celle du **recrutement**, aux priorités définies dans le présent contrat, stabilise les modalités de recrutement, concentre les emplois temporaires sur les missions temporaires.

La **politique de formation** des agents est, elle aussi, orientée en fonction des nouvelles priorités de l'établissement et la **politique sociale** prend largement en compte l'accompagnement au changement.

L'AFB veille à **optimiser sa gestion financière** par la rationalisation de ses moyens de fonctionnement et la poursuite d'une politique d'achat rigoureuse et mutualisée. La cartographie des risques financiers sera finalisée et le plan de maîtrise de ces risques établi et mis en œuvre, en appui à une démarche de contrôle interne à développer.

Le plan d'actions visant à mettre en œuvre l'ensemble des **recommandations et observations que la Cour des Comptes** a émis en vue de la création de l'Agence a été adopté par son Conseil d'administration le 13 mars 2018. Il comprend des actions relevant de la gouvernance, de l'organisation et de la conduite des missions de l'Agence, de la gestion des ressources humaines (effectifs, statuts et temps de travail) et de la gestion financière et comptable, qui seront mises en œuvre sur 2 ans.

Donnant suite au diagnostic réalisé en 2018 en matière de **développement durable**, l'Agence poursuit sa démarche de développement durable en engageant dès 2019 avec l'ONCFS une réflexion visant à définir les principes d'une gestion durable à promouvoir dans le futur établissement (dans les domaines de la biodiversité, de la réduction de l'empreinte carbone, de la responsabilité environnementale dans les marchés publics, de la gestion raisonnée des ressources, de l'égalité des chances...) et un plan d'actions prévoyant leur déploiement dans le futur établissement et intégrant une sensibilisation des personnels.



© Laëtitia Boutet-Berry / Agence française pour la biodiversité

Mise en œuvre du Protocole de Caractérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau en outre-mer.

L'Agence s'engage dans une démarche de transformation de son action en phase avec la **transition numérique** de la société, les engagements pris par l'État en termes de modernisation du service public et l'évolution des technologies.

En matière de **systèmes d'information**, il s'agit d'accompagner les métiers dans les projets nécessitant l'appui d'un système d'information ou d'outils numériques favorisant les modes participatifs, collaboratifs et « projet » à usage interne comme externe. L'AFB assure une veille technologique et réglementaire, véhicule les bonnes pratiques en termes de sécurité et met en place les changements nécessaires en interne.

L'Agence peut compter sur le socle commun défini par son **projet d'établissement** pour se mettre collectivement en mouvement dans le sens de ces diverses transformations.

Indicateurs

Mise en œuvre du projet d'établissement

2019

Mise en œuvre de projets et partage avec l'ONCFS (oui/non).

Mise en œuvre du plan d'action Cour des comptes

2019

Démarrage (oui/non).

2020

Achèvement (oui/non).

Mise en place d'une comptabilité analytique pour le pilotage financier et humain de l'établissement et le rapportage

2019

Mise en place des principes de cette comptabilité en lien avec la tutelle en vue d'une mise en cohérence pour l'ensemble des opérateurs de l'eau et de la biodiversité (oui/non).

2020

Rendu annuel pour le mois de mai, avec un niveau d'exigence adapté au contexte de préfiguration en 2019 (oui/non).

Objectif opérationnel 9.2.

Anticiper la création d'un nouvel opérateur issu du rapprochement entre l'AFB et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

La **protection et la restauration de la ressource en eau et de la biodiversité**, sur l'ensemble des milieux, constituent un enjeu majeur. Le gouvernement a donc décidé de **conjuguer les forces et les compétences** de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour créer un nouvel établissement public administratif à horizon 2020.

De ce projet naîtra un **opérateur de tout premier plan**, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, intervenant au niveau national, régional et départemental. Cette création permettra de rapprocher les expertises complémentaires des établissements, ainsi que de renforcer l'exercice de la police, mieux la répartir dans l'espace et dans le temps, tout en améliorant l'articulation entre prévention et contrôle. Un établissement unique permettra de **gagner en lisibilité** pour tous ses interlocuteurs et de **mettre l'ensemble de ses forces** au service d'orientations stratégiques convergentes.

L'AFB et l'ONCFS s'engagent dès à présent dans le processus de création de ce nouvel établissement public qui fait l'objet d'une **préfiguration** dédiée. Cette perspective guidera l'action des services de soutien de l'établissement et des directions métiers pendant la durée du présent contrat d'objectifs et de performance. Pour ce faire, l'AFB et l'ONCFS accompagnent activement la préfiguration du futur établissement et les tutelles ministérielles afin d'assurer, le moment venu, aux agents des deux établissements, une **transition** dans les meilleures conditions ainsi que la **poursuite** de l'activité de l'établissement.

Sous le pilotage du préfigurateur et de la tutelle, l'AFB et l'ONCFS se rapprochent afin de proposer des **orientations d'activités, de gestion et des outils communs** qui esquisseront les contours de l'organisation et du fonctionnement du futur établissement.

La préfiguration a notamment pour objectif de construire les modalités de **rapprochement des activités** dites « métiers » présentes dans les deux établissements et notamment celle de **police**, de **connaissance** et d'**expertise**. Un travail conjoint est spécifiquement attendu sur la clarification des activités des **échelons territoriaux** du futur opérateur.

Une collaboration étroite doit également être mise en place entre les deux établissements dans plusieurs domaines des activités dites « support » :

- en matière de **ressources humaines**, et notamment de politiques de rémunération, de paye, de recrutement, de formation interne et de gestion de la carrière adaptées au nouveau contexte d'emploi et aux besoins ;
- en matière de **maîtrise budgétaire**, en veillant à la fluidification et la sécurisation de la chaîne de la dépense (*factures, remboursement des frais de déplacement et demandes de paiement*) et à la consolidation de la diminution du délai global de paiement ;
- en matière de cadrage général des **systèmes d'information**, garant notamment de la sécurité et de l'efficacité ;
- en matière **immobilière**, par la collaboration des deux établissements à la réalisation d'un diagnostic par la préfiguration visant à rationaliser l'occupation des locaux en vue d'élaborer aussitôt que possible après la fusion le schéma pluriannuel de stratégie immobilière du nouvel établissement (*regroupement/mutualisation entre services des ex-établissements intégrés, rapprochement avec d'autres opérateurs de l'État...*). À cet égard, chaque projet de déménagement d'une implantation de terrain doit faire l'objet d'un échange préalable entre les deux établissements afin de faciliter le rapprochement des services.

Dans ces différents domaines, qu'ils soient « métiers » ou « support », des **échanges réguliers entre les deux établissements**, si besoin en lien avec la tutelle et le préfigurateur pour arbitrer, doivent permettre d'entamer la convergence des doctrines, des processus, des organisations et des outils, mais également des cultures d'établissement.

Dans le cadre de la préfiguration, les deux établissements mènent conjointement un maximum d'**actions conjointes** en 2019 permettant de progresser vers des **stratégies communes** dans les domaines suivants : finances et budget, ressources humaines, immobilier et logistique, systèmes d'information, police, recherche, expertise, connaissance et données, appui aux politiques publiques, communication et mobilisation citoyenne).

L'AFB et l'ONCFS veillent à assurer une **information régulière des instances et des personnels** sur le déroulement de ces processus afin de rassurer et d'associer l'ensemble de la communauté de travail à cet ambitieux projet. Celle-ci peut comprendre, en tant que de besoin, des bulletins d'information cosignés entre les deux établissements.



Formation des techniciens de l'environnement à la mission de police.

SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Les modalités

L'Agence suivra les résultats prévus par le présent contrat à travers les indicateurs définis pour chacun des objectifs opérationnels. Elle en dressera un bilan annuel ainsi qu'en fin de contrat, préalablement à l'élaboration du contrat du nouvel établissement regroupant l'AFB et l'ONCFS. Ces bilans seront mis en discussion au sein des Comités d'orientation et du Conseil d'administration de l'Agence.



La demoiselle, l'Agrion mignon.

Le tableau des indicateurs de suivi

Compte tenu de l'échéance du présent contrat, le choix a été fait de ne pas viser l'exhaustivité et d'opérer une sélection conduisant à ne retenir que un à deux indicateur(s) par objectif opérationnel. À cette fin, le choix s'est porté sur des indicateurs :

- représentatifs de l'ambition des objectifs opérationnels ;
- caractérisant le plus directement possible de l'activité AFB (i.e. dépendant le moins possible de l'intervention d'autres acteurs) ;
- facilement renseignables.

Autant que faire se peut, lorsque les indicateurs sont quantifiables, des cibles chiffrées ont été définies pour les horizons 2019 et 2020, ainsi qu'une indication de l'état de référence en 2018 permettant de mesurer la progression attendue.

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
1.1. Appuyer la mise en œuvre des textes communautaires relatifs à l'eau et à la biodiversité en visant un rapprochement méthodologique et une communication accrue des résultats.	<p>Appui au rapportage</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : remontée à la DEB des données des rapportages DCE, DHFF et DO après validation (oui/non) et des objectifs environnementaux DCSMM (oui/non). ● 2020 : remontée à la DEB des données et du rapport pour le rapportage Nitrates et de l'analyse économique et sociale de l'évaluation des eaux marines DCSMM après validation (oui/non). <p>Valorisation du rapportage</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : mise à disposition des données des rapportages 2018 au titre de la DCE, de la DHFF et de la DO (oui/non).
1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	<p>Évaluation de la stratégie de création des aires terrestres protégées (SCAP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : production du bilan quantitatif de la SCAP (oui/non) et, sur la base des résultats du diagnostic patrimonial, production du bilan qualitatif de la SCAP (oui/non). <p>Organisation du colloque national des aires marines protégées, étape contributive à la révision de la stratégie des aires marines protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : organisation (oui/non). ● 2020 : publication des actes (oui/non). <p>Portage du Life « Artisan » (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions Fondées sur la Nature)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : dépôt de la candidature (oui/non). ● 2020 : si candidature retenue, démarrage du projet (oui/non).

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
1.3. Contribuer à la révision du cadre international pour l'eau, la biodiversité et l'océan.	<p>Contribution à la préparation et au portage des positions françaises pour le cadre post 2020 de la CDB</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : soutien accordé à l'IDDRI pour analyser les conditions pour un cadre post 2020 réussi et diffusion des conclusions de ces analyses (oui/non). ● 2020 : appui à la délégation française dans la préparation technique de la COP 15 en Chine [production de fiches et notes argumentaires sur la base des analyses des objectifs d'Aichi du bilan de la SNB] et appui au portage des positions françaises [soutien à des acteurs français, organisation de side events] (oui/non).
1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser ».	<p>Mise à disposition de ressources pour faciliter l'application de la séquence ERC</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : mise en place du portail web documentaire (oui/non) et publication de la note de cadrage relative à l'inventaire des sites potentiels de compensation (oui/non). ● 2020 : déploiement de la méthodologie relative à l'inventaire des sites potentiels de compensation (oui/non).
2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin.	<p>Mise en place du service facturier des parcs nationaux (après transfert des moyens humains associés)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : 2 bénéficiaires (PN Calanques et EPMP). ● 2020 : 7 bénéficiaires en cumulé (nouveaux : PN Pyrénées, Vanoise, Port-Cros, Mercantour et 11^e PN). <p>Appui des parcs nationaux dans leurs actions de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : élaboration d'un plan de communication inter-parcs (oui/non) et réalisation d'actions de communications, notamment organisation d'un événement (oui/non).
2.2. Gérer, conforter et valoriser les parcs naturels marins comme outils de protection de la biodiversité et de développement durable du milieu marin.	<p>Nombre de plans de gestion de PNM approuvés</p> <p>Point de départ en 2018 : 7</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : 8 en cumulé. ● 2020 : 9 en cumulé (i.e. tous les PNM dotés d'un plan de gestion).
2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	<p>Nombre de conventions avec les têtes de réseaux des gestionnaires d'aires protégées</p> <p>Point de départ en 2018 : 5 en cumulé (dont 3 en 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : 7 en cumulé. ● 2020 : 8 en cumulé. <p>Lancement de l'opération « un espace protégé près de chez vous »</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : lancement de la première édition. ● 2020 : lancement de la deuxième édition.
2.4. Accompagner la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer et leur évaluation en impliquant davantage les partenaires.	<p>Nombre de Docob de sites N2000 en mer dont l'AFB est rédacteur validés par le Copil</p> <p><i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.</i></p> <p>Point de départ en 2018 : 23 en cumulé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : 12 sur l'année. ● 2020 : 5 sur l'année.
3.1. Renforcer l'efficacité de la police administrative et judiciaire par un ciblage et des suites adaptés aux enjeux.	<p>Taux de contrôles non conformes (en police administrative) ou de constats d'infractions (en police judiciaire) faisant l'objet d'une suite</p> <p><i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - taux de contrôles non conformes ou de constats d'infractions réalisés en année N ayant fait l'objet d'une suite : 60 % ; - taux de contrôles non conformes ou de constats d'infractions réalisés en année N-1 ayant fait l'objet d'une suite : 80 % ; - taux de contrôles non conformes ou de constats d'infraction réalisés en année N-2 ayant fait l'objet d'une suite : 100 %. <p>Appui à la mise en œuvre des plans de contrôle pour l'environnement marin</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019 : localisation et caractérisation des enjeux de biodiversité dans le cadre de la préparation des plans de contrôle de l'environnement marin, à destination des DIRM et du CACEM (oui/non).

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
3.2. Contribuer à une plus grande synergie et cohérence entre les acteurs de la police de l'environnement.	<p>Proportion des départements dotés d'un protocole d'accord quadripartite (préfet, parquets, AFB, ONCFS) <i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB ; - outre le nombre de protocoles, la réussite repose principalement sur leur contenu et leur mise en œuvre.</i></p> <p>Point de départ en 2018 : 76 %. ● 2019 : 85 %. ● 2020 : 90 % et adoption d'un volet marin au sein de chaque protocole en secteur littoral.</p>
4.1. Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales.	<p>État d'avancement des ARB en métropole <i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.</i></p> <p>Point de départ en 2018 : 4 créations actées par le CA en cumulé. ● 2019 : 7 créations actées par le CA en cumulé et mise en place de la plateforme de mise en valeur des ARB. ● 2020 : 9 créations actées par le CA en cumulé.</p>
4.2. En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs.	<p>État d'avancement des ARB en outre-mer et partenariats avec les DOM et COM <i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.</i></p> <p>Point de départ en 2018 : 6 conventions de partenariat en cumulé. ● 2019 : 10 à 12 conventions de partenariat en cumulé (l'ensemble des territoires couverts correspondant à 12 conventions). ● 2020 : 2 créations d'ARB actées par le CA en cumulé.</p>
4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques en faveur de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes	<p>État d'avancement de la mise en œuvre du dispositif "territoires engagés pour la nature" (TEN) dans la perspective d'atteindre 1000 TEN en 2022 <i>Nota : ne dépend pas uniquement de l'AFB.</i></p> <p>● 2019 : mise en place de la plateforme commune TEN (oui/non). ● 2020 : soutien à 8 collectifs régionaux (postes financés par l'AFB dans le cadre des ARB pour la mise en œuvre de TEN).</p> <p>Appui à la déclinaison des SRB nouvelle génération en application de la loi biodiversité ● 2019 : 2 actions innovantes (oui/non) et 2 SRB en appui technique (oui/non). ● 2020 : 2 actions innovantes et 2 SRB en appui technique (oui/non).</p>
5.1. Assurer la mise en place, la coordination technique et l'animation des systèmes d'information sur la biodiversité, le milieu marin et l'eau en faisant converger les outils et les démarches	<p>Mise en place du schéma national de données sur le milieu marin ● 2019 : proposition finalisée pour mise à la signature de l'arrêté de schéma de données pour le milieu marin (oui/non).</p> <p>Mise en place du schéma national de données sur la biodiversité ● 2020 : proposition finalisée pour mise à la signature de l'arrêté de schéma de données pour la biodiversité (oui/non) et approbation de la charte d'engagement au SIB (oui/non).</p>
5.2. Dynamiser l'information sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins auprès de publics diversifiés.	<p>Refonte et ouverture des portails d'accès uniques aux données (SIE et SIMM) ● 2019 : finalisation de la refonte du portail web EauFrance (oui/non) et finalisation du portail milieu marin (oui/non). ● 2020 : lancement du portail NatureFrance (oui/non).</p> <p>Nombre de productions annuelles de synthèse de données Référence en 2018 : 20. ● 2019 : 33. ● 2020 : 35.</p>

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
5.3. Poursuivre la mise en œuvre des programmes de surveillance des milieux aquatiques et marins ainsi que l'animation des inventaires du patrimoine naturel.	<p>Pourcentage de dispositifs de suivi adaptés ou créés contribuant aux programmes de surveillance DCSMM pour les thématiques dont l'AFB est responsable Référence 2018 : 55%. ● 2019 : 70%. ● 2020 : 85%.</p> <p>Contribution au programme de cartographie des habitats (Carhab) ● 2019 : phase 1 : animation des groupes de travail 2 « données utiles à la modélisation » et 3 « nomenclature des habitats » et production des conclusions des groupes de travail (oui/non). ● 2020 : phase 2 : élaboration de la stratégie de déploiement sur la base du bilan des expérimentations (oui/non).</p>
5.4. Soutenir l'acquisition de connaissance sur la biodiversité dans les outre-mer en appui à l'action des acteurs locaux.	<p>Nombre de communes ultra-marines couvertes par un ABC financé par l'AFB Point de départ en 2018 : 7 en cumulé (aucune en 2018). ● 2019 : 15 en cumulé. ● 2020 : 25 en cumulé.</p>
6.1. Contribuer à l'émergence d'innovations et conduire des études prospectives au service de l'action.	<p>Nombre de projets de recherche et d'expertise lancés en appui aux politiques sectorielles (agro-écologie, ENR, santé-environnement, urbanisme, environnement marin) ● 2019 : 8 projets en cumulé. ● 2020 : 14 projets en cumulé.</p>
6.2. Produire des référentiels et des outils en appui des politiques de l'eau et de la biodiversité et en accompagnement des politiques sectorielles.	<p>Production des 7 outils prioritaires d'évaluation biologique DCE ● 2019 : bon déroulement des développements suivants (oui/non) : - invertébrés plans d'eau (deux indicateurs : lac naturel et retenue) – outil comblant le besoin prioritaire relevé par la Commission Européenne à la fois pour les lacs naturels et pour les retenues ; - diatomées plans d'eau (deux indicateurs : lac naturel et retenue) – outil comblant le besoin prioritaire relevé par la Commission Européenne à la fois pour les lacs naturels et pour les retenues ; - invertébrés très grands cours d'eau ; - invertébrés pour les eaux de transition – façade Manche-Atlantique ; - poissons pour les eaux de transition – façade méditerranéenne. ● 2020 : bon déroulement de ces développements et finalisation de la plupart d'entre eux (oui/non).</p>
6.3. Définir et tester la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des milieux terrestres.	<p>Lancement du chantier schéma de surveillance terrestre ● 2019 : saisine du conseil scientifique (oui/non). ● 2020 : note de propositions (oui/non).</p>
6.4. Définir des indicateurs « intégrateurs »	<p>Lancement du chantier « indicateurs intégrateurs » ● 2019 : saisine du conseil scientifique et état de l'art (oui/non). ● 2020 : lancement du développement des indicateurs (oui/non).</p>

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.	<p>Sensibilisation du grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : campagne de sensibilisation (poursuivie en 2020) (oui/non). 2020 : tour de France des festivals réalisés (oui/non) et recueil de propositions citoyennes présenté au congrès UICN (oui/non). <p>Mise en place de l'agenda de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : dispositif d'engagement en place pour les collectivités et les entreprises (oui/non). 2020 : dispositif d'engagement en place pour les partenaires (oui/non) et valorisation des engagements de l'ensemble des acteurs au congrès UICN (espaces génération nature) (oui/non). <p>Déploiement des aires marines et terrestres éducatives (AME et ATE) dans la perspective d'atteindre en 2022 500 AME et ATE dont 50 en outre-mer</p> <p>Point de départ en 2018 : 105 (100 AME et 5 ATE expérimentales).</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : séminaire de retours d'expériences sur les aires terrestres éducatives (oui/non). 2020 : colloque national sur les aires marines et terrestres éducatives.
7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources.	<p>Adaptation des centres de ressources aux nouveaux champs à couvrir</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : centre de ressources milieux marins/littoraux (oui/non), portail web ERC-volet biodiversité (oui/non) et valorisation des études, outils et retours d'expériences sur la gestion quantitative de la ressource en eau sur le portail technique de l'AFB (oui/non). 2020 : organisation facilitant l'ajustement des champs couverts aux besoins des bénéficiaires (oui/non).
7.3. Développer une offre de formation mieux adaptée et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes.	<p>Nouvelles cibles touchées par une formation biodiversité délivrée ou appuyée par l'AFB</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : diversification des cibles par des formations tests (élus, procureurs, bureaux d'étude...) (oui/non). 2020 : définition d'une politique de formation à destination de parties prenantes prioritaires (élus, monde agricole, filières économiques prioritaires, gestionnaires...) (oui/non).
7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité.	<p>Lancement de l'activité de la mission « économie et biodiversité » en Guyane</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : équipe opérationnelle en Guyane (oui/non). 2020 : premiers projets accompagnés (oui/non).
8.1. Mettre en œuvre des programmes financiers nationaux contribuant aux objectifs de la SNB et du plan biodiversité.	<p>Nombre de communes couvertes par un ABC financé par l'AFB</p> <p>Point de départ en 2018 : 893 communes en cumulé (dont 193 en 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : 1 100 en cumulé. 2020 : 1 300 en cumulé.
8.2. Assurer la gestion complète du volet financier national du Plan Ecophyto.	<p>Montée en puissance de l'AFB dans la gestion de l'enveloppe nationale d'Ecophyto</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : dépôt des dossiers directement à l'AFB (oui/non). 2020 : dans le cadre de la communauté permanente animée par les co-pilotes opérationnels, prise en charge les points de l'ordre du jour qui concernent le volet financier national d'Ecophyto dont l'AFB a la responsabilité (oui/non).
8.3. Apporter un appui financier à la préservation de la biodiversité en outre-mer.	<p>Élargissement du dispositif de solidarité inter-bassins à la biodiversité ultra-marine</p> <p>Point de départ en 2018 : 4 M€ engagés (en AE).</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : 4 M€ engagés (en AE). 2020 : 5 M€ engagés (en AE).

Objectifs opérationnels	Indicateurs Le cas échéant cible 2019 / cible 2020
9.1. Réussir la conduite du changement de l'Agence dans toutes ses composantes.	<p>Mise en œuvre du projet d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : mise en œuvre de projets et partage avec l'ONCFS (oui/non). <p>Mise en œuvre du plan d'action Cour des comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : démarrage (oui/non). 2020 : achèvement (oui/non). <p>Mise en place d'une comptabilité analytique pour le pilotage financier et humain de l'établissement et le reporting</p> <ul style="list-style-type: none"> 2019 : mise en place des principes de cette comptabilité en lien avec la tutelle en vue d'une mise en cohérence pour l'ensemble des opérateurs de l'eau et de la biodiversité (oui/non). 2020 : rendu annuel pour le mois de mai, avec un niveau d'exigence adapté au contexte de préfiguration en 2019 (oui/non).
9.2. Anticiper la création d'un nouvel opérateur issu du rapprochement entre l'AFB et l'ONCFS.	Néant.



Catalogue de publications de l'Agence française pour la biodiversité.

ANNEXES

A. Tableau récapitulatif des objectifs du développement durable auxquels contribue l'AFB

L'Agence suivra les résultats prévus par le présent contrat à travers les indicateurs définis pour chacun des objectifs opérationnels. Elle en dressera un bilan annuel ainsi qu'en fin de contrat, préalablement à l'élaboration du contrat du nouvel établissement regroupant l'AFB et l'ONCFS. Ces bilans seront mis en discussion au sein des Comités d'orientation et du Conseil d'administration de l'Agence.

2. Faim « zéro »	11. Villes et communautés durables
3. Bonne santé et bien-être	12. Consommation et production responsables
4. Éducation de qualité	13. Lutte contre le changement climatique
6. Eau propre et assainissement	14. Vie aquatique
7. Énergie propre et d'un coût abordable	15. Vie terrestre
8. Croissance durable	17. Partenariats pour la réalisation des objectifs



Journée découverte pour les élus de la biodiversité et des mission de l'Agence.

© Yannick Pogmar / Agence française pour la biodiversité

B. Tableau de correspondance entre les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels

Orientations stratégiques (OS)	Contenu des OS	Objectifs opérationnels (OO) liés En noir : spécifiquement liés En gris : indirectement liés	Apport de l'objectif opérationnel à l'orientation stratégique définie par le MTES
OS n° 1 – Susciter la mobilisation de tous autour de la mise en œuvre du « Plan Biodiversité » et la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité.	L'établissement doit favoriser la prise de conscience du fait que la biodiversité est l'affaire de tous, mais aussi la valoriser comme un facteur de dynamisme économique et social, en mobilisant mieux et plus fortement les acteurs de la société civile, les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens autour de ces enjeux, en partenariat étroit notamment avec les Régions. En 2019 et 2020, elle inscrit son action dans le cadre de la mobilisation des acteurs non étatiques et de l' agenda de l'action accompagnant le Plan Biodiversité et trouvant leur point d'orgue au Congrès mondial de la nature en 2020.	0.0.1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Susciter la mobilisation des acteurs sur la mise en œuvre de la séquence ERC.
		0.0.2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin.	Mobilisation des acteurs territoriaux via les parcs nationaux et l'EPMP.
		0.0.2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	Mobilisation des acteurs territoriaux via les aires protégées.
		0.0.4.1. Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales.	Mobilisation des acteurs territoriaux via les ARB.
		0.0.4.2. En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs.	Action 37 du plan biodiversité et mobilisation des acteurs dans les territoires ultra-marins.
		0.0.4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques en faveur de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes.	Mise en œuvre de l'initiative "Territoires engagés pour la nature" (Plan biodiversité).
		0.0.5.2. Dynamiser l'information sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins auprès de publics diversifiés.	Favoriser la prise de conscience et la mobilisation autour de la connaissance des enjeux.
		0.0.5.4. Soutenir l'acquisition de connaissance sur la biodiversité dans les outre-mer en appui à l'action des acteurs locaux.	Favoriser la prise de conscience et la mobilisation autour de la connaissance des enjeux.
		0.0.6.1. Contribuer à l'émergence d'innovations et conduire des études prospectives au service de l'action.	R&D en soutien à différentes actions du plan biodiversité (agro-écologie, sols, artificialisation, ERC, diversification des sources de financement de la biodiversité...).
0.0.6.4. Définir des indicateurs "intégrateurs".	Favoriser la prise de conscience et la mobilisation autour de la connaissance des enjeux.		



Sensibilisation des plus jeunes avec le programme éducatif « Les p'tits mousses de l'Iroise ».

		0.0.7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources.	Mobilisation des acteurs.
		0.0.7.3. Développer une offre de formation mieux adaptée et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes.	Mobilisation des acteurs.
		0.0.7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité.	Mobilisation des acteurs économiques.
		0.0.8.1. Mettre en œuvre des programmes financiers nationaux contribuant aux objectifs de la SNB et du plan biodiversité.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.8.2. Assurer la gestion complète du volet financier national du Plan Ecophyto.	Mise en œuvre du plan Ecophyto II + et mobilisation des acteurs agricoles.
OS n°2 – Appuyer les ministères concernés et leurs opérateurs dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité.	L'appui de l'AFB est tout particulièrement attendu sur les directives cadres communautaires et les objectifs d'Aichi , le Plan Biodiversité et la stratégie nationale pour la biodiversité .	0.0.1.1. Appuyer la mise en œuvre des textes communautaires relatifs à l'eau et à la biodiversité en visant un rapprochement méthodologique et une communication accrue des résultats.	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.1.3. Contribuer à la révision du cadre international pour l'eau, la biodiversité et les océans.	Appui à la conception des politiques publiques.
		0.0.1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.3.1. Renforcer l'efficacité de la police administrative et judiciaire par un ciblage et des suites adaptés aux enjeux.	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.3.2. Contribuer à une plus grande synergie et cohérence entre les acteurs de la police de l'environnement.	Appui à la mise en œuvre des politiques publiques.
		0.0.4.1. Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales.	Mise en place d'un cadre cohérent et partagé pour la mise en œuvre territoriale des politiques publiques.
		0.0.4.2. En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs.	Soutien à la protection contre les récifs coralliens, à la lutte contre les EEE, à l'émergence de CBN... en OM.
		0.0.6.2. Produire des référentiels et des outils en appui des politiques de l'eau et de la biodiversité et en accompagnement des politiques sectorielles.	Appui à la conception et l'évaluation des politiques publiques.
OS n°3 – Conforter l'appui aux territoires d'outre-mer pour l'amélioration de la connaissance et l'engagement d'actions de préservation et de reconquête de la biodiversité.	L'action de l'établissement doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux de connaissance, de préservation et de reconquête de la biodiversité dans les territoires ultramarins , réservoir de la biodiversité nationale. Il s'agit notamment de reconnaître, de qualifier et autant faire se peut de quantifier l'apport des outre-mer à la richesse mondiale de par les services écosystémiques rendus par la biodiversité remarquable qu'ils abritent.	0.0.1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.1.3. Contribuer à la révision du cadre international pour l'eau, la biodiversité et les océans.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.2.2. Gérer, conforter et valoriser les parcs naturels marins comme outils de protection de la biodiversité et de développement durable du milieu marin.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.4.2. En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques en faveur de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.5.2. Dynamiser l'information sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins auprès de publics diversifiés.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
		0.0.5.4. Soutenir l'acquisition de connaissance sur la biodiversité dans les outre-mer en appui à l'action des acteurs locaux.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.6.1. Contribuer à l'émergence d'innovations et conduire des études prospectives au service de l'action.	Objectif s'appliquant notamment en OM.





Coquelicot au milieu d'un champ de blé.

© Lucille Billon / Agence française pour la biodiversité

OS n° 4 – Asseoir l'expertise de l'établissement et ses initiatives sur la connaissance et la prospective, faciliter la capitalisation des données et diffuser les enjeux et les solutions.

Afin de faciliter la mobilisation de la société, il est attendu que l'Agence explique, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, les **causes** et les **conséquences** de l'érosion de la biodiversité, en mettant en avant les **leviers d'action** possibles. À cette fin, il lui est demandé de proposer des **axes transversaux de développement de la connaissance** croisant la biodiversité à d'autres domaines (santé et biodiversité, agriculture et biodiversité...) permettant d'explorer les causes et conséquences de l'érosion de la biodiversité et de faire émerger les leviers possibles. Il est également attendu de l'AFB qu'elle renforce l'**accessibilité des données** sur l'eau et la biodiversité et leur **valorisation** à l'usage des pouvoirs publics, de tous les acteurs et des citoyens. Riche de sa connaissance et de son action territoriale – en propre et en partenariat – l'Agence doit également pouvoir contribuer à la promotion des solutions conciliant les enjeux des politiques sectorielles et la reconquête de la biodiversité.

0.0.6.3. Définir et tester la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des milieux terrestres.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.6.4. Définir des indicateurs « intégrateurs ».	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.7.3. Développer une offre de formation mieux adaptée et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.8.1. Mettre en œuvre des programmes financiers nationaux contribuant aux objectifs de la SNB et du plan biodiversité.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.8.2. Assurer la gestion complète du volet financier national du Plan Ecophyto.	Objectif s'appliquant notamment en OM.
0.0.8.3. Apporter un appui financier à la préservation de la biodiversité en outre-mer.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.1.1. Appuyer la mise en œuvre des textes communautaires relatifs à l'eau et à la biodiversité en visant un rapprochement méthodologique et une communication accrue des résultats.	Rendre les résultats des reportages accessibles par différents publics.
0.0.1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	Propositions d'analyses évaluatives et prospectives et ONB.
0.0.1.4. Contribuer à l'émergence d'un « pacte social » sur la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Déploiement de méthodes et outils pour évaluer, mesurer et dimensionner les atteintes à la biodiversité + actions de R&D + avis technique et contrôle.
0.0.2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin.	Diffusion de la connaissance, des enjeux et des leviers d'action dans les territoires.
0.0.2.2. Gérer, conforter et valoriser les parcs naturels marins comme outils de protection de la biodiversité et de développement durable du milieu marin.	Diffusion de la connaissance, des enjeux et des leviers d'action dans les territoires.
0.0.2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	Diffusion de la connaissance, des enjeux et des leviers d'action dans les territoires.
0.0.2.4. Accompagner la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer et leur évaluation en impliquant davantage les partenaires.	Mise à disposition des méthodes et données utiles à la gestion des sites N2000 en mer.
0.0.4.1. Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales.	Diffusion de la connaissance, des enjeux et des leviers d'action dans les territoires.
0.0.4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques en faveur de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes.	Diffusion de la connaissance, des enjeux et des leviers d'action dans les territoires.
0.0.5.1. Assurer la mise en place, la coordination technique et l'animation des systèmes d'information sur la biodiversité, le milieu marin et l'eau en faisant converger les outils et les démarches.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.5.2. Dynamiser l'information sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins auprès de publics diversifiés.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.5.3. Poursuivre la mise en œuvre des programmes de surveillance des milieux aquatiques et marins ainsi que l'animation des inventaires du patrimoine naturel.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.5.4. Soutenir l'acquisition de connaissance sur la biodiversité dans les outre-mer en appui à l'action des acteurs locaux.	Expertise et connaissance sur la biodiversité en OM.
0.0.6.1. Contribuer à l'émergence d'innovations et conduire des études prospectives au service de l'action.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.6.2. Produire des référentiels et des outils en appui des politiques de l'eau et de la biodiversité et en accompagnement des politiques sectorielles.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.6.3. Définir et tester la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des milieux terrestres.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
0.0.6.4. Définir des indicateurs « intégrateurs ».	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.

		0.0.7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.	Diffusion des enjeux et solutions auprès des citoyens.
		0.0.7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources.	Diffusion de l'expertise, des enjeux et des solutions auprès des parties prenantes.
		0.0.7.3. Développer une offre de formation mieux adaptée et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes.	Diffusion de l'expertise, des enjeux et des solutions auprès des parties prenantes.
		0.0.7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité.	Promotion des solutions gagnants-gagnants auprès des acteurs économiques.
OS n°5 – Consolider l'organisation des missions de l'établissement, notamment en coordination avec les services de l'État et de ses établissements publics, et préparer les conditions favorables à l'intégration de ces missions au sein d'un nouvel opérateur.	L'Agence doit réussir les transformations internes lui permettant de relever les défis précédents : faire émerger une culture commune au sein de ses équipes et trouver un nouvel équilibre entre ses missions. La conduite de ses missions doit s'inscrire en permanence dans la recherche d'efficacité et d'optimisation, tant dans la priorisation de son action – pour agir là où sont les enjeux et leviers pour la reconquête – que dans l'utilisation de ses moyens (humains, financiers et immobiliers). En particulier, l'Agence recherche la meilleure articulation et complémentarité possibles avec l'action des services de l'État, des autres établissements publics et acteurs de l'environnement. Ce faisant, l'Agence s'implique activement dans la préfiguration du nouvel opérateur résultant de sa fusion avec l'ONCFS.	0.0.9.1. Réussir la conduite du changement de l'Agence dans toutes ses composantes.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.9.2. Anticiper la création d'un nouvel opérateur issu du rapprochement entre l'AFB et l'ONCFS.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
OS n°6 – Soutenir et promouvoir la gestion des aires protégées et leur mise en réseau.	L'Agence assure « en propre » la gestion de certaines aires protégées (parcs naturels marins, certains sites Natura 2000 en mer) et met en œuvre le rattachement des parcs nationaux. Elle contribue à l' animation des réseaux d'aires protégées , aux niveaux national via sa conférence des aires protégées et régional via les agences régionales de la biodiversité. En appui au ministère de tutelle et en lien avec les réseaux d'aires protégées, l'AFB s'implique dans l' évaluation des stratégies nationales des aires protégées terrestres et marines pour contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées intégrant les enjeux terrestres et marins, dans une approche globale métropole et outre-mer, puis dans sa mise en œuvre opérationnelle avec les acteurs de terrain et leurs réseaux.	0.0.1.2. Appuyer la mise en œuvre des stratégies et politiques en faveur de la biodiversité, en particulier la SNB et le Plan Biodiversité qui visent leur mise en cohérence.	Contribution aux stratégies relatives aux aires protégées marines et terrestres.
		0.0.2.1. Mettre en œuvre le rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin.	intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.2.2. Gérer, conforter et valoriser les parcs naturels marins comme outils de protection de la biodiversité et de développement durable du milieu marin.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.2.3. Coopérer avec les gestionnaires d'aires protégées pour une mise en œuvre plus efficace des politiques de biodiversité.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.2.4. Accompagner la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer et leur évaluation en impliquant davantage les partenaires.	Intégralité de l'objectif opérationnel dédié à l'OS.
		0.0.3.2. Contribuer à une plus grande synergie et cohérence entre les acteurs de la police de l'environnement.	Coordination de la stratégie police des parcs nationaux et appui à la stratégie police des autres gestionnaires d'aires protégées.
		0.0.4.1. Soutenir les partenariats dans les territoires et dialoguer avec les réseaux de collectivités territoriales.	Animation des réseaux régionaux d'aires protégées dans le cadre des ARB.
		0.0.4.2. En outre-mer, développer l'action partenariale avec les collectivités et l'appui aux acteurs.	Actions des parcs naturels marins notamment.
		0.0.4.3. Participer à la déclinaison territoriale des politiques en faveur de la biodiversité et aux instances de gouvernance correspondantes.	Contribution à la mise en œuvre territoriale des politiques de l'eau et de la biodiversité, notamment en partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels et leurs réseaux.
		0.0.7.1. Impulser la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.	Contribution des aires protégées à la mobilisation de la société (citoyens et acteurs non étatiques).
		0.0.7.2. Appuyer les acteurs en jouant un rôle de centre de ressources.	Centres de ressources en appui aux gestionnaires d'aires protégées.
		0.0.7.3. Développer une offre de formation et des partenariats permettant de faciliter la montée en compétence et la mobilisation des parties prenantes.	Offre de formation à destination des gestionnaires d'aires protégées notamment.
0.0.7.4. Renforcer les liens entre économie et biodiversité.	Développement des marques Esprit Parc.		



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

